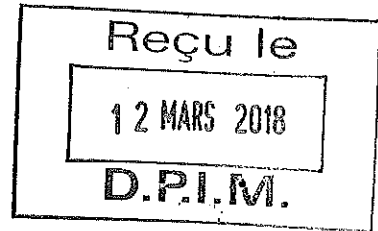


Claude BIANCALANA
Moiry
58490 – SAINT PARIZE LE CHATEL
Tel : 06 50 70 34 77
Email : claud.biancalana@free.fr

Moiry, le 12 mars 2018



A

Monsieur le Préfet de la Nièvre

Objet : Enquête publique ICPE relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy.

Références : Décision du Tribunal Administratif de DIJON N° E 17000125/21 en date du 21 novembre 2017 désignant monsieur Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur.
Arrêté N° 58-2017-12-11-001 de Monsieur le Préfet de la Nièvre en date du 11 décembre 2017 ordonnant l'ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous remettre mon rapport sur l'enquête publique ICPE citée en objet que j'ai conduite du 8 janvier au 8 février 2018 inclus sur les communes de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy, , conformément aux instructions rappelées en référence et aux textes règlementaires s'appliquant à la mission des commissaires enquêteurs.

Je joins à ce rapport mes conclusions et avis motivés, ainsi que les trois registres d'enquête.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par mes soins à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes respectueuses salutations.

Claude BIANCALANA

Commissaire Enquêteur

Claude BIANCALANA
Commissaire Enquêteur
Dossier T.A. Numéro E17000125 /21
Décision du 21 novembre 2017

Nevers, le 8 mars 2018



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE I.C.P.E.
RELATIVE A LA DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE
L'AUTORISATION D'EXPLOITER LES PISCICULTURES D'EAU DOUCE
DU LYCEE AGRICOLE DU MORVAN DE CHATEAU CHINON
SUR LES SITES DE VERMENOUX ET MOULIN DE CORANCY (58).**

CHAPITRE 1 – GENERALITES SUR L'ENQUETE ET LE PROJET

CHAPITRE 2 – DEROULEMENT ET PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CHAPITRE 3 – EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

CHAPITRE 4 – PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES PISCICULTURES

CHAPITRE 5 – PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

CHAPITRE 6 – AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES

CHAPITRE 7 – CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

PIECES ANNEXES

CHAPITRE 1

GENERALITES SUR L'ENQUETE ET LE PROJET

OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique a pour objet la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les deux piscicultures d'eau douce du lycée agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de VERMENOUX (hameau de CHATEAU CHINON CAMPAGNE (58)) et Moulin de CORANCY (58). Cette demande, déposée au titre des I.C.P.E., est consécutive au projet déposé par le CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE (Propriétaire et Maitre d'Ouvrage), projet prévoyant la rénovation et l'extension de ces deux établissements piscicoles.

CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Selon la législation française, les piscicultures sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Ce type d'installation est concerné par la rubrique N° 2130 de la nomenclature des ICPE « Piscicultures », et, dans le cas d'espèce, par la rubrique N° 2130-1 relative aux piscicultures d'eau douce d'une capacité de production supérieure à 20 tonnes/an et soumises à autorisation préfectorale (arrêté).

Les prescriptions techniques auxquelles doivent satisfaire les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation résultent notamment des règles générales fixées par l'Arrêté du 1er Avril 2008.

Ces prescriptions relèvent également des articles L 214 – 1 à L 214 – 6 du code de l'environnement et des rubriques de la nomenclature visée à l'article R 214 – 1 de ce même code, relatives aux prélèvements, aux rejets et aux impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.

PRESENTATION DES COMMUNES OU SONT IMPLANTEES LES PISCICULTURES

- La pisciculture de VERMENOUX

Elle est implantée sur le territoire de la commune de Château Chinon Campagne, et, pour sa partie est (rive droite de l'Yonne) sur celui de la commune voisine d'Arleuf.

Située à proximité immédiate de Château Chinon Ville (chef-lieu d'arrondissement) la commune de Château Chinon Campagne a la particularité de ne compter ni bourg ni centre-ville et de n'être constituée que par l'agglomération d'une quinzaine de hameaux.

Sa mairie est d'ailleurs située à Château Chinon Ville et son maire est Madame Brigitte GAUDRY.

D'une superficie de 28 km² elle compte 565 habitants et son altitude varie de 337 m à 655 mètres. .

Le territoire de cette commune rurale est essentiellement occupé par des bois et des prés, et son activité naturellement orientée vers l'agriculture (17 exploitations) et l'artisanat. Deux rivières enfin le traversent, l'Yonne et la rivière de Garat.

L'emprise de la pisciculture de Vermenoux concerne également le territoire communal d'Arleuf, mais cependant de façon très limitée voire marginale.

Cette commune d'Arleuf, dont le maire est Monsieur Maxime GAUTRAIN, compte 757 habitants pour une superficie de près de 60 km².

Située à une altitude de 402 m à 852 m, traversée par la D 978 qui relie Nevers à Autun, Arleuf compte également une vingtaine de lieux dits et/ou hameaux.

La commune dispose d'un tissu économique relativement conséquent avec une vingtaine d'entreprises de sylviculture, une quinzaine d'exploitations agricoles et des entreprises artisanales.

De 1950 à 2008 la commune disposait même d'une entreprise de textile, les établissements AARON, qui a employé jusqu'à 120 salariés sur son site de La Tournelle dans les années 2000. Sa cessation d'activité en 2008 a incontestablement été très préjudiciable à l'attractivité et au dynamisme d'Arleuf.

- La pisciculture du Moulin de Corancy

Cette pisciculture est implantée sur la seule commune de Corancy.

La commune de Corancy compte 309 habitants pour une superficie de 30 km².

Située à une altitude variant de 322 m à 722 m, et à 4 km au nord-est de Château Chinon, elle est traversée par les rivières de l'Yonne et de l'Oussière, ainsi que par le ruisseau de Sanderge.

Composée d'une dizaine de hameaux nichés entre massifs rocheux, vallées, monts boisés et cultures, elle a une vocation essentiellement agricole (élevage bovin) et artisanale.

Le maire de la commune est Madame Isabelle BOUCHOUX.

Il est à noter enfin que les deux piscicultures de Vermenoux et Corancy sont distantes d'une dizaine de kilomètres.

- Caractéristiques communes de Corancy, Arleuf et Château Chinon Campagne

Ces trois villages du Morvan, géographiquement très proches, ont en commun d'appartenir à l'arrondissement de Château Chinon, au canton de Château Chinon et à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs.

De même ils sont tous trois situés dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan.

LOCALISATION ET CARACTERISTIQUES DES PISCICULTURES DE VERMENOUX ET CORANCY

Localisation

Implantées au bord de l'Yonne, non loin de sa source, et dans le proche secteur de Château Chinon (58), les piscicultures de Vermenoux (commune de Château Chinon Campagne) et Corancy sont localisées à quelques kilomètres seulement de Château Chinon Ville, à l'est pour Vermenoux et au nord pour Corancy.

Eloignées d'une dizaine de kilomètres seulement, elles sont en fait les deux entités d'une même structure dont les activités sont complémentaires, à savoir l'écloserie, l'élevage et le pré grossissement à Vermenoux, et le grossissement jusqu'à taille adulte à Corancy.

Les espèces piscicoles élevées sont essentiellement la truite arc en ciel (75% de la production), ainsi que la truite fario et l'omble chevalier.

Historique

Les archives indiquent que la pisciculture de Vermenoux avait été créée à l'origine en 1938 par les quatre fédérations de pêche de la Région Bourgogne, pour assurer l'empoissonnement des rivières et des plans d'eau.

Interrompue durant la guerre, l'activité a repris en 1949.

Au fil des années et du fait du désengagement progressif des trois autres fédérations, la fédération de pêche de la Nièvre en a cédé l'exploitation en 1996 au lycée agricole de Château Chinon, pour le franc symbolique.

Le lycée agricole du Morvan de Château Chinon assure donc l'exploitation des deux piscicultures depuis 1996. L'activité a été régularisée en 1999 par autorisation préfectorale (arrêté N° 99-P-3967 du 4 novembre 1999).

Production

La production de Vermenoux est d'environ 12 tonnes/an et celle de Corancy 17 tonnes/an.

En 2015 la production globale s'était établie à 29 tonnes de truites, vendues aux particuliers pour le repeuplement des étangs et cours d'eau.

De plus, 2 tonnes avaient été transformées en terrine en 2014, contre 250 kilos seulement en 2011 lors du lancement de cette nouvelle production. Et en 2017 cette production a atteint 3 tonnes.

Jusqu'à présent les truites sont expédiées à Chemilly sur Yonne (89) pour y être transformées par la société Le BORVO, entreprise spécialisée dans la conservation et la transformation de poissons de mer et d'eau douce.

Pisciculture de Vermenoux

Située à mi-chemin entre Château Chinon et Arleuf, à l'est de la RD 197 qui relie Nevers à Autun, la pisciculture de Vermenoux est implantée sur le territoire de la commune de Château Chinon Campagne (parcelle E 174), et, pour sa partie nord, sur celui de la commune voisine d'Arleuf (parcelles E 431, 432, 433, 434 et 435).

Son emprise totale est de 21219 m².

Ses installations actuelles, situées 22 route de Tridon, sont constituées par :

- 1 bâtiment de production abritant principalement l'écloserie et la nurserie, mais aussi un local administratif et une salle de cours.
- Le logement du directeur exploitant
- 1 prise d'eau et 1 dégrilleur
- 1 grille à barreaux de 10 mm (barrière biologique)
- 5 bassins de type Raceway en terre (1 de 280 m³ et 4 de 145 m³)
- 14 bassins de type Raceway bétonnés, en mauvais état

Pisciculture de Corancy

Située en contrebas du bourg de Corancy (lieu-dit Moulin de Corancy), au nord de Château Chinon Ville, la pisciculture est implantée entièrement sur le territoire de Corancy. Son emprise au sol est de 22 300 m².

On y accède, depuis le bourg, par le CD N°2, puis le CD N°3 et le chemin rural du port de l'homme, après avoir franchi le pont enjambant l'Yonne.

Ses installations actuelles sont constituées par :

- 1 maison constituant le logement du gardien.
- 1 prise d'eau avec dégrilleur automatisé
- 1 grille à barreaux de 10 mm
- Initialement s'y trouvaient 9 bassins type Raceway en terre, qui viennent d'être rénovés et remplacés par 12 bassins en béton (travaux réalisés entre octobre 2017 et février 2018)
- 2 étangs (superficie totale 3100 m²)
- Le bief d'alimentation des bassins a été comblé récemment et remplacé par une canalisation souterraine D 800

PROPRIETAIRE ET EXPLOITANT DES PISCICULTURES

Comme indiqué précédemment les piscicultures ont été créés et exploitées depuis les années 40/50 par les fédérations de pêche des 4 départements bourguignons et, en 1996, la fédération de pêche de la Nièvre en a cédé l'exploitation au lycée agricole du Morvan de Château Chinon.

Elles sont exploitées depuis cette date par le lycée agricole, qui en a fait un outil pédagogique performant et reconnu, en développant une filière d'enseignement et de formation en aquaculture.

L'exploitation des piscicultures est en fait assurée par le conseil d'administration du lycée, qui a la responsabilité de son fonctionnement mais aussi celle de sa gestion financière, alors que le lycée assure l'action pédagogique liée à la filière aquacole.

En ce qui concerne la propriété des deux piscicultures, il apparaît qu'aujourd'hui, et depuis mars 2015, que les deux installations appartiennent au Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Mais historiquement les situations à cet égard étaient différentes.

En effet, pour ce qui concerne Vermenoux, c'est en vertu de la loi du 13 août 2004 que la pisciculture a été transférée à titre gracieux par l'Etat à la Région Bourgogne par acte authentique le 23 novembre 2013.

S'agissant de la pisciculture de Corancy, les parcelles avaient à l'origine été acquises le 25 mars 1970 par le Conseil Supérieur de la Pêche.

Et c'est l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), devenue AFB en janvier 2017, qui s'est vue attribuer le 25 mars 2007 « l'ensemble des biens, droits et obligations du Conseil Supérieur de la Pêche », et donc la pisciculture de Corancy...

La région Bourgogne a racheté (à titre onéreux) à l'ONEMA la pisciculture de Corancy à la date du 5 mars 2015.

Le Conseil Régional est donc, en résumé, propriétaire du site de Vermenoux depuis novembre 2013 et de celui de Corancy depuis mars 2015.

LYCEE AGRICOLE DU MORVAN DE CHATEAU CHINON

Le lycée agricole du Morvan de Château Chinon Ville, sis rue Pierre Mendès France, assure depuis plus d'une vingtaine d'années l'exploitation des piscicultures de Vermenoux et Corancy. Par arrêté pris le 4 novembre 1999 par Monsieur le Préfet de la Nièvre, il a été officiellement autorisé à exploiter ces deux salmonicultures.

Il accueille actuellement environ 250 élèves, dont plus de la moitié sont internes dans l'établissement, car issus de départements extérieurs souvent très éloignés géographiquement de la Nièvre.

La filière aquacole concerne près d'une centaine d'élèves (une trentaine en seconde, une vingtaine en première et également une vingtaine en terminale et un peu moins d'une trentaine sur les 2 années de BTSA).

L'établissement prépare aux diplômes suivants :

- BEPA Travaux Aquacoles*
- BAC PRO Productions Aquacoles*
- BTSA Aquaculture*

Les taux de réussite apparaissent très bons, particulièrement pour le Bac Pro.

Au plan pédagogique, l'enseignement sur les piscicultures est complété par des travaux pratiques pour toutes les classes, des mini stages d'une ou deux semaines, des travaux pratiques et des supports de cours concernant le matériel aquacole.

Pour les BTSA, sont également prévues deux semaines de stage sur deux ans à la pisciculture, ainsi que différentes actions pluridisciplinaires.

Le développement de cette filière aquaculture constitue un véritable atout pour l'établissement et contribue fortement à sa renommée.

Le lycée propose également d'autres filières plus classiques à travers ses Bacs Professionnels tels ceux consacrés à la gestion d'entreprise agricole, aux productions agricoles et aux services à la personne. Une filière animation des territoires ruraux est également proposée en BTSA.

PRESENTATION SUCCINCTE DU PROJET

Après plus d'une soixantaine d'années d'utilisation, la rénovation des installations de Vermenoux et Corancy est apparue comme une nécessité.

Le présent projet prévoit ainsi notamment la réfection des bassins bétonnés et le remplacement des bassins traditionnels en terre par de nouveaux bassins en béton.

La rénovation inclut également la mise en conformité des structures avec prescriptions édictées par le code de l'environnement (articles L 214-1 et suivants et R 214-1) par rapport à la préservation du milieu aquatique (prises d'eau, rejets et impacts sur ce milieu et continuité écologique).

Mais le projet va bien au-delà de cette seule rénovation .Il concrétise en fait l'ambition portée dès 2014 par le Conseil Régional de Bourgogne et le lycée agricole de Château Chinon, lesquels ont souhaité véritablement transformer la structure, la moderniser, en augmenter fortement les capacités de production , et y créer et développer progressivement sur site une unité de transformation et de commercialisation des salmonidés élevés à Vermenoux et Corancy.

Dans un article paru le 26 janvier 2015 dans le Journal du Centre, Madame Paule DUPIN, à l'époque proviseure du LEGTA de Château Chinon, évoquait déjà les grandes lignes de ce projet et les perspectives nouvelles ainsi offertes à son établissement.

Financé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté qui devrait engager plus de cinq millions d'euros dans l'opération, le projet inclut principalement la construction à Corancy d'un nouveau bâtiment destiné aux activités d'abattage, de transformation et de vente des produits. Ce bâtiment abritera également des vestiaires et un local de stockage de matériel.

Sur le site de Vermenoux le projet prévoit la déconstruction du bâtiment actuel abritant l'écloserie, et la construction, sur cette emprise, d'un nouveau bâtiment plus fonctionnel.

Sur les deux sites enfin, l'effort portera également sur la mise en œuvre de dispositifs de collecte et de filtration des effluents avant rejet dans l'Yonne, ainsi que de travaux relatifs à la continuité écologique au niveau des prises d'eau.

CHAPITRE 2

DEROULEMENT ET PROCEDURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

ENQUETE PUBLIQUE

Par courrier enregistré le 15 novembre 2017 par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON, Monsieur le Préfet de la NIEVRE a sollicité la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique I.C.P.E. ayant pour objet « La demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de CHATEAU CHINON (58) sur les sites de VERMENOUX et Moulin de CORANCY ».

Par arrêté pris en date du 11 décembre 2017, Monsieur le Préfet de la Nièvre a ordonné l'ouverture de cette enquête publique ICPE, dont l'objet est devenu « Demande d'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan, situées sur le territoire des communes de CHATEAU CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY, déposée par le CONSEIL REGIONAL de BOURGOGNE-FRANCHE COMTE »

MAITRE D'OUVRAGE

Ce projet de rénovation et d'extension des piscicultures de Vermenoux et Corancy a été déposé par le Conseil Régional de Bourgogne – Franche Comté, propriétaire de ces deux sites depuis mars 2015.

Dans le cadre de la présente enquête publique le Conseil Régional est représenté par Monsieur Philippe MORAL, membre de la Direction Patrimoine et Gestion Immobilières au sein du CR.

Interlocuteur auprès des élus, entreprises, administrations locales et organismes, pour la gestion de ce dossier, monsieur MORAL est Chargé d'Etablissements sur le site de Dijon (21) du Conseil Régional.

Monsieur MORAL est lui-même secondé sur les deux sites par Monsieur Nicolas FINANCE, responsable de l'exploitation des piscicultures de Vermenoux et Corancy pour le compte du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon.

DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Par décision en date du 21 novembre 2017 (décision N° E 17000125/21) et après enregistrement le 15 novembre 2017 de la demande transmise par Monsieur le Préfet de la Nièvre, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON a désigné monsieur Claude BIANCALANA, retraité de la Police Nationale, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique ICPE relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy.

DOSSIER DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Tel qu'il a été remis le 28 novembre 2017 au commissaire enquêteur et transmis aux mairies concernées par le projet de rénovation et d'extension des piscicultures de Vermenoux et de Corancy, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- Un document de 79 pages intitulé « Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté - Lycée agricole de Château Chinon, piscicultures de Corancy et Vermenoux - Autorisation d'exploitation ICPE ».
Ce document constitue l'essentiel du dossier. Il contient en effet la demande, le projet, l'étude d'impact, l'étude des dangers et la notice hygiène et sécurité.
- Deux plans des sites de Vermenoux et Corancy au 1/2500^e
Un rapport d'analyse de l'eau établi par le laboratoire départemental de Nevers
- Un rapport d'analyse des sols établi par le bureau d'études GEAUPOLE
- Une dizaine de plans techniques au 1/50^e et 1/150^e relatifs aux travaux de Vermenoux et Corancy (électricité, plomberie etc).
- Quatre documents (Dossiers Consultation Entreprises/Clauses techniques Particulières) relatifs aux travaux sur Vermenoux et Corancy.
- Deux plans de masse des deux piscicultures au 1/150^e et 1/200^e, dits « ICPE et Loi sur l'Eau », figurant les bassins, prises d'eau, canalisations et zones de rejet.
- Une dizaine de fiches, notices ou documentations sur différents produits, matériels et aliments.

A ce dossier ont été ajoutés :

- L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique de Monsieur le Préfet de la Nièvre
- L'avis (absence d'avis) de l'Autorité Environnementale
- Les avis des Services et Organismes consultés (DDT, Agence de l'Eau, A.F.B., Parc Naturel Régional du Morvan, Chambre d'Agriculture de la Nièvre, Fédération de Pêche de la Nièvre)
- Un registre d'enquête pour les 3 communes concernées (Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy)

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR SUR LE DOSSIER

Sur la forme, le document principal de 79 pages apparaît peu structuré, désordonné, sans plan ni sommaire et sans têtes de chapitre clairement repérables. Sa lecture et sa compréhension sont de ce fait rendues difficiles, particulièrement pour le public.

Quant aux autres pièces du dossier, si certaines sont utiles, d'autres ne le sont guère, à l'image des documents techniques DCE de plomberie et électricité, ainsi que les nombreuses fiches et notices relatives à des produits, matériels ou aliments.

Sur le fond et après plusieurs lectures attentives, le commissaire enquêteur relève de nombreuses approximations et insuffisances regrettables, en particulier en ce qui concerne l'étude d'impact et celle des dangers..

Le mot « Etude d'Impact » n'apparaît d'ailleurs même pas dans le document et ce chapitre ne débute qu'avec l'état initial (page 45), où le milieu physique est traité en une dizaine de lignes seulement, pour les deux sites. Le commissaire enquêteur note également l'absence de résumé non technique pour cette étude d'impact.

De façon générale de nombreux éléments sont simplement évoqués sans être approfondis ni développés comme ils auraient dû l'être. Quant aux extraits de plans contenus dans le document ils sont souvent peu lisibles, imprécis et donc pas ou peu exploitables.

Il ressort de l'ensemble le sentiment d'un dossier insuffisamment travaillé et approfondi.

Sur son site internet, le bureau d'études CHF aquaculture et aquariologie de Bort les Orgues(19), auteur du document, présente d'ailleurs son activité comme relevant surtout de compétences techniques en ingénierie, laboratoire d'essai et fabrication d'aquariums et de viviers. Mais il n'est pas fait état d'une quelconque expertise ni expérience en matière de réalisation de dossier d'enquête publique ICPE...

Ces quelques remarques, sur les faiblesses et insuffisances du dossier, rejoignent d'ailleurs celles émises, pour ce qui les concerne, par plusieurs des services consultés pour avis et qui se sont exprimés sur le volet milieu aquatique.

Mais Il n'en demeure pas moins que le dossier a été validé et jugé recevable, en l'état, par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Nièvre et que l'Autorité Environnementale, elle-même, a opté pour l'absence d'avis.

Le commissaire enquêteur ne peut donc que prendre acte de la validité du dossier.

Cependant, il tient à préciser que, dans la mesure où aucun habitant ne s'est déplacé pour venir consulter le dossier dans les huit mairies concernées par l'enquête publique, les insuffisances relevées n'ont pas été préjudiciables à l'information du public.

LIEUX DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En liaison avec monsieur David CLEMENT, chargé des enquêtes publiques et de l'instruction des dossiers ICPE au sein du Pôle Environnement et Guichet Unique I.C.P.E. de la Préfecture de la Nièvre, le commissaire enquêteur a arrêté les dates de l'enquête publique ainsi que les dates et lieu de tenue des permanences dans les mairies concernées directement par le projet.

Les deux piscicultures sont implantées sur trois communes, à savoir Château Chinon Campagne et Arleuf pour le site de VERMENOUX, et Corancy pour celui dit « Moulin de CORANCY ».

La commune de Château Chinon Campagne a été choisie comme siège de l'enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 8 janvier 2018 au jeudi 8 février 2018 inclus, soit durant 32 jours consécutifs.

Il a été également décidé la tenue de cinq permanences, à savoir deux à Château Chinon Campagne (les 8 janvier et 8 février 2018), deux à Corancy (les 17 janvier et 2 février 2018) et une à Arleuf (le 27 janvier 2018).

Dans ces trois communes, où ont été déposés le dossier et un registre d'enquête, un local et/ou bureau a été mis à disposition du commissaire enquêteur, afin d'y accueillir le public dans de bonnes conditions lors des permanences. Le commissaire enquêteur a en outre bénéficié de l'entière collaboration des élus et secrétaires de mairie dans ces trois communes.

Il convient d'ajouter que le dossier d'enquête a également été déposé dans les communes situées dans un rayon de 3 kilomètres autour des piscicultures. Il s'agit des communes de Château Chinon Ville, Chatin, Fachin, Saint Hilaire en Morvan et Saint léger de Fougeret.

A noter enfin que le dossier a été mis en ligne sur le site de la Préfecture de la Nièvre ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR . Sur ce site, le public a donc eu la possibilité de consulter le dossier mais aussi d'adresser ses observations par voie électronique.

PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Lors d'un premier contact en Préfecture de la Nièvre à Nevers le 28 novembre 2017 avec Monsieur David CLEMENT (guichet unique ICPE) le commissaire enquêteur s'est vu remettre un exemplaire du dossier d'enquête publique. C'est à la faveur de ce premier rendez-vous qu'ont été déterminées les dates de l'enquête publique et celles des 5 permanences devant être tenues dans les mairies de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy, communes sur le territoire desquelles sont implantées les piscicultures de Vermenoux et du Moulin de Corancy.

Les cinq permanences ont été fixées comme suit :

- Lundi 8 janvier 2018 de 10h30 à 12h30 (Château Chinon Campagne)*
- Mercredi 17 janvier 2018 de 8h30 à 11h30 (Corancy)*
- Samedi 27 janvier 2018 de 9h00 à 12h00 (Arleuf)*
- Vendredi 2 février 2018 de 10h00 à 11h30 (Corancy)*
- Jeudi 8 février 2018 de 14h00 à 16h00 (Château Chinon Campagne)*

VISITES DES LIEUX

Après avoir pris contact avec monsieur Philippe MORAL (représentant du Conseil Régional), monsieur Nicolas FINANCE (responsable de l'exploitation des deux piscicultures) et avec les maires des trois communes de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy, le commissaire enquêteur a organisé une première visite des deux sites le 18 décembre 2017 .

Du fait de l'absence, pour raisons personnelles, de monsieur MORAL et de celle également de deux des trois maires conviés (seule madame le maire de Château Chinon Campagne était présente), la visite des lieux n'a pu se dérouler comme prévu, d'autant que monsieur Nicolas FINANCE n'avait pu y participer pleinement, car accaparé par la venue impromptue d'agents de l'inspection du travail...

Le commissaire enquêteur s'est donc rendu une deuxième fois sur site le 18 janvier 2018 à VERMENOUX où il retrouvé messieurs MORAL et FINANCE. Si ce contact a été fort utile en terme d'échanges sur le dossier d'enquête, il n'a en revanche pas permis au commissaire enquêteur de visiter les installations extérieures de Vermenoux et Corancy, en raison de conditions météorologiques exécrables.

Le commissaire enquêteur a toutefois pu finalement visiter ces installations extérieures en compagnie de monsieur FINANCE et de monsieur le maire d'Arleuf, le 8 février 2018 en fin de matinée, profitant de son déplacement à Château Chinon Campagne où il a tenu sa dernière permanence de 14h00 à 16h00.

Il a ainsi pu mieux appréhender la « réalité du terrain », comprendre le fonctionnement de la pisciculture de Vermenoux et les différentes étapes de la production, localiser les prises d'eau et zones de rejets, et mieux cerner les enjeux environnementaux et commerciaux du projet.

Si le site de Vermenoux a pu être visité complètement à travers toutes ses installations en phase de fonctionnement, il n'a pu en être de même pour le site de Corancy. En effet, sur le site de la pisciculture du Moulin de Corancy, dévolue au grossissement des truites, d'importants travaux étaient engagés depuis début octobre 2017 qui ont rendu le terrain quasiment inaccessible à la visite. Il ne subsistait déjà plus rien des anciens bassins de grossissement en terre. A leur place, conformément au projet de rénovation, ce sont douze bassins en béton qui ont été construits, achevés et mis en eau début février 2018.

L'entreprise C3B a également achevé la conduite souterraine devant alimenter ces bassins (en lieu et place de l'ancien bief) et commencé à réaliser les fondations du futur bâtiment qui doit être construit sur site.

AFFICHAGE DE L'ARRETE ORDONNANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur, à la faveur de ses différents déplacements, a pu vérifier que l'arrêté et l'avis d'enquête avaient été, conformément à la réglementation, affichés dans les délais prescrits sur les panneaux des trois mairies directement concernées par l'enquête, à savoir celles de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy.

Il s'est également assuré que l'affichage réglementaire avait été effectué dans les cinq autres communes du périmètre de l'enquête publique, à savoir celles de :

- Château Chinon Ville
- Chatin
- Fachin
- Saint Hilaire en Morvan
- Saint Léger de Fougeret

Il est à noter que tous les maires de ces huit communes comprises dans le périmètre de l'enquête ont établi et transmis un certificat d'affichage à l'autorité préfectorale et/ou au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur s'est également attaché à vérifier que l'arrêté avait été affiché dans sa forme réglementaire (Format A2 sur fond jaune) à l'entrée de chacun des sites de Vermenoux et Corancy.

Malgré quelques difficultés matérielles et techniques rencontrées par le maître d'ouvrage en cette période de fêtes de fin d'année, l'affichage réglementaire a pu être effectué avant le démarrage de l'enquête publique, ce que le commissaire enquêteur est allé constater sur les 2 sites.

PUBLICITE

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur (publication dans deux journaux au moins 15 jours avant le début de l'enquête et dans les 8 jours après le début de celle-ci), un extrait de l'arrêté pris le 11 décembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Nièvre ordonnant l'ouverture de l'enquête publique a été dûment publié, dans les délais légaux, dans le quotidien Le Journal du Centre (mercredi 20 décembre 2017 et vendredi 9 janvier 2018) ainsi que dans son édition du dimanche (dimanche 24 décembre 2017 et dimanche 14 janvier 2018).

L'avis d'enquête publique a également été publié sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre.

Il a de surcroît été publié sur le site internet spécialisé centreofficielles.com

DELIBERATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX

Conformément aux prescriptions de l'article 9 de l'arrêté N° 58-2017-12-11-001 pris le 11 décembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Nièvre, les communes d'Arleuf, Château Chinon Campagne, Château Chinon Ville, Chatin, Corancy, Fachin, Saint Hilaire en Morvan et Saint Léger de Fougeret ont été appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête publique et au plus tard quinze jours après la clôture des registres d'enquête , soit le 23 février 2018.

Sur les huit communes concernées, seules deux d'entre elles (Chatin et Fachin) ont délibéré dans les délais prescrits et ont émis à l'unanimité un avis favorable au projet.

En l'absence de délibération dans ces mêmes délais, l'avis des 6 autres communes est réputé favorable.

Il convient cependant de noter qu'une troisième délibération a été prise le 26 février 2018, c'est-à-dire hors délai légal, par les élus de Château Chinon Campagne.

Au terme de cette délibération, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet, assorti toutefois de réserves et de recommandations, toutes relatives aux futurs travaux et aux risques de dégradations du pont et des voies communales

La municipalité, à travers cette délibération, reprend et officialise en fait les observations consignées sur le registre d'enquête le 8 février 2018, durant l'enquête publique, par madame le Maire de la commune.

Une quatrième délibération, enfin, a été prise, également hors délai légal, le 28 février 2018 par le conseil municipal de Château Chinon Ville, lequel a émis, à l'unanimité, un avis favorable au projet.

REUNION PUBLIQUE

Aucune réunion publique n'a été organisée par le commissaire enquêteur durant l'enquête publique.

AUTRES REUNIONS

A la faveur de ses différents contacts, le commissaire enquêteur a pu apprendre qu'une réunion avait été organisée durant l'enquête publique dans les locaux de la sous-préfecture de Château Chinon, à l'initiative de madame Mireille HIGINNEN, alors Sous-Préfète de Château Chinon.

Après vérification, il a pu obtenir confirmation de la tenue effective de cette réunion, qui s'est déroulée le 30 janvier 2018.

Organisée relativement au projet de développement des piscicultures de Vermenoux et Corancy, cette réunion a revêtu la forme d'une concertation entre les principaux acteurs impliqués dans le dossier.

Ont ainsi participé à cette réunion du 30 janvier 2018 :

- *Madame la Sous-Préfète et Monsieur le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Château Chinon.*
- *Monsieur Sylvain MATHIEU, conseiller régional de Bourgogne Franche Comté (et également Président du Parc Naturel régional du Morvan)*
- *Madame Christine GAZET, responsable du service police de l'eau à la DDT de la Nièvre*
- *Monsieur François HUGEN, représentant la direction régionale de l'Agence France Biodiversité (AFB).*
- *Monsieur Fabien SALLES, de l'Agence France Biodiversité.*
- *Deux représentants de l'agence de l'eau Seine Normandie (par visio-conférence)*
- *Monsieur Frédéric GUILLOT, proviseur du Lycée Agricole du Morvan.*
- *Monsieur Nicolas FINANCE, chef d'exploitation des deux piscicultures*

Aucune décision formelle n'a été prise au terme de cette concertation, qui aura surtout permis de faire le point sur le dossier, et notamment sur les prescriptions et obligations réglementaires en vigueur, dans la perspective de la rédaction du futur arrêté relatif au renouvellement d'autorisation d'exploiter.

REGISTRES D'ENQUETE

Le commissaire enquêteur s'est rendu le 20 décembre 2017 en Préfecture afin de prendre possession de trois registres d'enquête vierges.

Après les avoir dûment remplis et paraphés il est allé les déposer le 22 décembre 2017 dans les trois mairies de Château Chinon, Arleuf et Corancy, afin qu'ils soient joints aux dossiers d'enquête et mis à disposition du public dès le 8 janvier 2018, date officielle du début de l'enquête publique.

Ils ont été clos à la fin de l'enquête publique, soit le 8 février 2018.

Deux de ces registres (ceux de Château Chinon Campagne et Arleuf) ont pu être récupérés par le commissaire enquêteur le 8 février 2018, à la fin de l'enquête publique, à l'issue de la dernière permanence assurée en mairie de Château Chinon Campagne de 14h00 à 16h00.

La mairie de Corancy étant fermée le 8 février 2018, le commissaire enquêteur a donc pris contact avec celle-ci dès le 9 février 2018 afin de rappeler que l'enquête étant officiellement close depuis la veille, aucune observation ne pouvait plus dès lors être de ce fait consignée sur le registre.

Considérant qu'aucune observation n'avait de toute façon été portée sur le registre de Corancy lors de l'enquête publique entre le 8 janvier et le 8 février 2018, et dans le souci d'éviter un déplacement supplémentaire, le commissaire enquêteur a demandé au secrétariat de mairie de lui adresser ledit registre par envoi postal à son domicile.

Le registre a été reçu par le commissaire enquêteur le mardi 13 février 2018.

C'est donc le 13 février 2018 qu'a été officiellement réceptionné le dernier registre d'enquête et c'est à partir de cette date que court le délai d'un mois octroyé au commissaire enquêteur pour la remise de son rapport et de ses conclusions, soit jusqu'au 13 mars 2018.

FREQUENTATION DU PUBLIC ET ETAT D'ESPRIT

Durant l'enquête publique, soit du 8 janvier au 8 février 2018 inclus, il s'avère que les habitants de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy ne se sont pas déplacés en mairie pour consulter le dossier d'enquête et n'ont consigné aucune observation sur les registres d'enquête. Ils n'ont pas d'avantage profité des cinq permanences pour venir s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Ce manque d'intérêt manifesté par le public a semble-t-il été également observé dans les cinq autres mairies du périmètre d'enquête où le dossier avait été déposé.

La seule observation portée sur registre l'a été à Château Chinon Campagne lors de la dernière permanence tenue en mairie le 8 février 2018, et elle a été consignée par Madame le Maire de la commune.

Ce désintérêt du public ne traduit cependant pas une indifférence ni une hostilité envers le projet porté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Les contacts qu'a pu avoir le commissaire enquêteur avec des élus et habitants du secteur indiquent au contraire que la population, très attachée culturellement et historiquement aux piscicultures de Vermenoux et Corancy, est très majoritairement favorable à la rénovation et à la modernisation de ces piscicultures. Beaucoup considèrent cette rénovation comme nécessaire eu égard à l'état de vétusté des installations et estiment qu'elle constituera une indéniable valorisation économique et touristique pour les communes concernées.

DOCUMENTS TRANSMIS OU REMIS AU C.E. DURANT L'ENQUETE PUBLIQUE

Aucun courrier ni document n'a été remis ou transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique entre le 8 janvier et le 8 février 2018 inclus.

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé le 15 février 2018 par le commissaire enquêteur, conformément aux dispositions de l'article R 123 – 18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017 – 626 du 25 avril 2017.

Ce procès-verbal a été remis le 15 février 2018 par le commissaire enquêteur, sur le site de Corancy, à Monsieur Nicolas FINANCE, chef d'exploitation, représentant le maître d'ouvrage, monsieur Philippe MORAL.

Ce dernier a adressé le 27 février 2018 au commissaire enquêteur un courriel contenant les éléments de réponse du maître d'ouvrage relativement aux différents thèmes et observations contenus dans le procès-verbal de synthèse.

RAPPEL DES ELEMENTS LEGISLATIFS ET REGLEMENTAIRES

- *Articles L 123 – 1 à L 123 – 19 et R 123 – 2 à R 123 – 27 du code de l'environnement, relatifs la procédure et au déroulement de l'enquête publique.*
- *Rubrique 2130 – 1 relative à la nomenclature ICPE des piscicultures*
- *Arrêté du 1er avril 2008 fixant les prescriptions techniques pour les piscicultures d'eau douce soumises à autorisation.*
- *Articles L 214 – 1 à L 214 – 6 du code de l'environnement et notamment ses rubriques relatives aux prélèvements, aux rejets et aux impacts sur le milieu aquatique ou la sécurité publique.*

TRANSMISSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le présent rapport d'enquête, les conclusions et avis ainsi que les trois registres d'enquête des communes de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy, ont été remis le 12 mars 2018 à Monsieur le chef du Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE de la Préfecture de la Nièvre.

Le commissaire enquêteur a également transmis un exemplaire du dossier, des conclusions et avis, ce même jour, par courrier recommandé, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de DIJON (21).

CHAPITRE 3

EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE

Dans le préambule sont notamment rappelés les textes relatifs aux piscicultures d'eau douce soumises à autorisation et en particulier l'arrêté du 1^{er} avril 2008 qui définit les règles techniques et prescriptions applicables.

Suivent l'énumération des pièces devant constituer le dossier de demande, conformément aux articles R 512-6, R 512-8 et R 214-32 du code de l'environnement, ainsi que les nom et adresse du demandeur et les coordonnées du bureau d'étude CHF de BORT LES ORGUES (19) qui a réalisé de document. .

Sont ensuite succinctement rappelées les orientations du projet, présenté le lycée agricole du Morvan de Château Chinon, exploitant des deux piscicultures,

Le chapitre suivant évoque tour à tour la nature du projet, le programme des travaux, un résumé de l'activité actuelle des deux sites, ainsi que les données hydrologiques et synoptiques de Vermenoux et de Corancy.

Le paragraphe 4 (page19) est consacré aux activités et installations futures des deux sites de production.

Il y est principalement indiqué, pour Vermenoux, la déconstruction du bâtiment actuel et la construction, sur son emprise, d'un nouveau bâtiment et le maintien des activités d'écloserie et de pré grossissement.

En ce qui concerne la pisciculture de Corancy, un nouveau bâtiment y sera construit qui abritera une nouvelle activité, à savoir l'abattage, la transformation et la vente des produits.

Un chapitre est ensuite intitulé « focus sur les lots techniques de l'atelier », à savoir ceux concernant l'électricité, la plomberie/chauffage et la sécurité incendie.

Le paragraphe 5 (page24) traite des prélèvements et des rejets sur chacun des deux sites.

-prélèvements

Descriptif des prises d'eau et défeuilleuses existantes, qui ne feront l'objet que d'une simple rénovation.

Sur Vermenoux est évoqué le maintien de la continuité écologique grâce au bras de continuité qui permet aux poissons de contourner l'ouvrage de prise d'eau.

Sur Corancy est prévu le remblaiement du bief d'alimentation pour permettre la création d'une voie d'accès au futur bâtiment.

La continuité écologique devrait être assurée au moyen d'une passe à poissons, sous réserve de l'acquisition par la Région du terrain actuellement privé sur lequel elle sera implantée, au niveau de la prise d'eau.

-rejets

Les rejets s'effectueront aux mêmes emplacements que ceux actuellement utilisés.

Les deux sites ne disposent pas encore de dispositifs de filtration ou de clarification des effluents mais ils seront réalisés dans le cadre du projet.

Sur Vermenoux, est donc prévu un dispositif de collecte des effluents du bâtiment et des 6 bassins de pré grossissement. Ceux-ci seront filtrés ; Les boues seront stockées dans un bassin latéral et leur valorisation sera étudiée par le lycée.

Sur Corancy, l'ensemble des effluents des 12 bassins de grossissement seront collectés et dirigés vers un bassin de sédimentation en terre.

Le paragraphe 6 (page 26) est relatif aux détails zootechniques de chacun des sites de production.

Il traite notamment du laboratoire de ponte et d'écloserie, de la production d'alevins en nurserie et de l'alimentation des poissons.

Les chapitres suivants sont consacrés à la désinfection des bassins, aux traitements vétérinaires, au stockage des différents produits et du cas spécifique du futur atelier de transformation de Corancy.

Suit un paragraphe intitulé « focus sur la gestion des bruits, odeurs et insectes au niveau de l'atelier de transformation ».

Dans ce paragraphe, il est d'emblée affirmé que le futur bâtiment de Corancy est situé à plus de 100 mètres de toute habitation, or, en page 9 de ce dossier il est clairement fait mention d'une maison d'habitation située à proximité immédiate de la défeuilleuse. Renseignement pris auprès de la mairie, cette maison est celle de madame Liliane Gautherin, lieu-dit La Bâtisse.

Ce « focus » évoque la gestion des bruits, celle des odeurs et celle enfin des insectes. Il dresse un état des matériaux utilisés et des dispositifs installés, présentés comme assurant une bonne gestion de ces nuisances potentielles.

Le paragraphe 7 (page 32) traite de la caractérisation des rejets et leur gestion.

Il est précisé que chaque pisciculture comptera à terme 3 employés, et que les eaux usées domestiques équivaldront à 1,5 EH. Les micro stations sont jugées en capacité suffisante pour le traitement des rejets issus de l'atelier de transformation.

Sont abordés ensuite le nettoyage des véhicules, la désinfection du site de production, la gestion des eaux pluviales et eaux usées.

La pollution et la saisonnalité des flux, leur caractéristiques, sont illustrées à l'aide de plusieurs tableaux figurant les analyses physico chimiques d'eau réalisées par l'exploitant en 2014 et 2015. Les résultats de ces analyses sont dits conformes aux exigences de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

A Vermenoux, la gestion des boues est automatisée, l'eau clarifiée étant évacuée vers la rivière et les boues épaissies stockées, en vue d'une éventuelle valorisation. Le bassin de décantation sera curé chaque année (volume estimé entre 9 et 17 m³).

A Corancy le bassin de sédimentation sera curé tous les 2 ans, avec un volume de boues estimé entre 40 et 100 m³.

Un tableau précise la composition chimique des boues.

Une partie E , page 41, est intitulée « Rubriques concernées par la présente demande d'autorisation »

Cette partie fait référence à l'article R 511-9 du code de l'environnement et à la nomenclature des ICPE.

Il est dit que, selon la rubrique 2221, l'atelier de transformation est en dessous des normes prévues.

Rappel général de la réglementation en vigueur, à travers l'énumération d'une série de rubriques relatives à de nombreux domaines (production, dépôt de sous-produits animaux, combustion, liquides inflammables, compression etc.

Une partie F (page 45) est intitulée ANALYSE DE L'ETAT INITIAL

Le commissaire enquêteur suppose qu'il s'agit là du premier chapitre de l'Etude d'Impact, bien que le terme « Etude d'Impact » ne soit jamais mentionné...

Y est tout d'abord abordé le milieu physique

En quelques lignes figure une évocation très succincte de la situation géographique des sites de Vermenoux et de Corancy.

Les autres contextes (géologique, climatique, pluviométrique) sont traités tout aussi succinctement, tout comme ceux relatifs au contexte hydrologique (milieu aquatique, zones humides, hydrogéologique et réseaux d'assainissement).

.La partie suivante G (page 52) traite du milieu naturel

Le milieu naturel terrestre y est évoqué en 4 lignes pour Vermenoux et réduit à 3 lignes pour Corancy. Les photos qui illustrent ce paragraphe sont pour la plupart très sombres.

Le deuxième thème traité concerne les zones Natura 2000. Il est indiqué que le projet est situé hors zone Natura 2000, mais qu'une telle zone est présente à 5 kilomètres (Zone FR 2600975).

Existant depuis 1937 les sites n'ont jamais impacté cette zone Natura 2000.

Concernant les ZNIEFF, est citée la présence dans le voisinage d'une ZNIEFF de type 2, Morvan Ouest- secteur de Pannecièrre (N° 260009938). Là encore le projet est jugé sans incidence.

Le thème suivant évoque à nouveau le milieu naturel, avec en premier lieu un chapitre consacré à la qualité des eaux.

Y est rappelée la bonne qualité de la masse d'eau du socle du Morvan, et indiqué que les eaux au droit du projet relèvent de la source de l'Yonne à l'amont de la retenue de Pannecièrre.

Est ensuite indiqué que les 2 sites sont dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan, dont sont rappelées les orientations de gestion.

Les sources de pollution existantes sont énumérées, et, parmi elles, celle potentielle liée au programme d'extension de la station d'épuration de Château Chinon.

En ce qui concerne les eaux souterraines, le dossier cite la nappe de captage la plus proche N° FR 10252, sans toutefois la localiser précisément.

S'agissant des risques naturels pour les sites de Vermenoux et Corancy, il est indiqué que Vermenoux se trouve en dehors des zones de risques ou d'aléas.

Les communes de Château Chinon et Corancy ne sont pas concernées par les risques technologiques, hormis la RD 978.

La partie suivante H (page 59) traite de la planification et gestion des ressources en eau.

Le dossier évoque en premier lieu le SDAGE du bassin Seine Normandie, dont relèvent les piscicultures de Vermenoux et Corancy.

Sont ainsi rappelées les 4 orientations générales du SDAGE pour 2016-2020., le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) et ses objectifs.

La partie I (page 61) est consacrée aux incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet

- Incidences sur la ressource en eau

Les capacités de prélèvement d'eau de l'Yonne sont de 4320 m³/jour pour Vermenoux et 28800 m³/jour pour Corancy. Ce niveau ne changera pas avec le projet.

- Incidences sur le milieu aquatique, l'écoulement, le niveau et la qualité de l'eau

Le volume de rejet d'eau après utilisation sera identique à celui autorisé.

Les eaux de nettoyage et de rinçage seront stockées en bassin de décantation avant rejet.

Les précautions seront prises pour éviter toute pollution pendant la durée du chantier.

Le réseau d'assainissement qui sera réalisé améliorera la qualité des eaux rejetées.

Un chapitre est relatif aux incidences mentionnées par l'article L 211-1 (préservation des écosystèmes aquatiques et zones humides, protection des eaux, restauration de la qualité des eaux, protection de la ressource en eau, valorisation de l'eau ...). Toutes ces incidences sont jugées très faibles et acceptables.

Il en est de même pour les déchets, le bruit, l'air et les transports.

La partie J (page 64) est consacrée aux mesures correctives et compensatoires envisagées

Il est d'abord rappelé que le projet reprend les sites et les installations existantes, et les niveaux de prélèvement et de rejet d'eau déjà autorisés, et que les travaux prévus vont améliorer la qualité de traitement des eaux piscicoles.

Les extensions de bâtiments restent limitées, la gestion des rejets sera améliorée et les boues seront évacuées vers une filière de valorisation.

La partie K (page 68) porte sur les conditions de remise en état du site après exploitation

Ces conditions sont définies par l'article 25 de l'arrêté du 1^{er} avril 2008.

Les installations pourraient être réutilisées ou démontées selon les hypothèses après cessation d'activité (nouvelle activité aquacole ou autre activité compatible).

En l'absence de réutilisation les installations techniques seraient enlevées, les ouvrages et constructions pourraient être déconstruits, les excavations rebouchées avec de la terre végétale présente sur le site.

La partie L (page 68) aborde la compatibilité avec les objectifs de conservation d'un site NATURA 2000.

Aucune incidence

La partie M (page 69) concerne la compatibilité avec le SDAGE

Le projet fera porter ses efforts sur plusieurs orientations générales du SDAGE Seine Normandie, à savoir la diminution des pollutions ponctuelles et diffuses, la restauration des milieux aquatiques, la protection des captages et la prévention du risque inondation.

La partie N (page 69) énumère les moyens prévus de surveillance et d'intervention

Il s'agit des moyens de surveillance relatifs aux installations, aux prélèvements, aux rejets et aux déchets.

Sont également précisés les moyens d'intervention en cas de pollution accidentelle, d'incendie.

La partie O (page 71) est consacrée à L'ETUDE DES DANGERS

Les trois premières pages ne traitent que des généralités et objectifs, du contenu et de la réglementation applicable à l'étude de dangers, des textes de référence, de la méthodologie et des principes généraux.....

La partie P (page 74) aborde la réduction des potentiels de dangers

Y sont ainsi rappelées les mesures strictes appliquées sur les sites, concernant le stockage et l'utilisation des produits toxiques, la circulation des véhicules, l'entretien du matériel et la maîtrise des accès aux sites.

Parmi ces mesures de réduction des risques sont détaillées celles relatives à la pollution d'hydrocarbures, à la collision de véhicules, à l'incendie.

Un résumé non technique, d'une page environ, termine une étude de dangers assez peu approfondie.

La dernière partie du document (pages 77 et 78) est relative à la NOTICE HYGIENE ET SECURITE

Sur le plan sanitaire sont exposés les pathologies, traitements et mesures préventives concernant uniquement le milieu aquatique et principalement les truites.

Un autre chapitre est consacré aux mesures d'hygiène appliquées au sein des ateliers (lavage, désinfection, stockage des denrées...) et à la lutte contre les insectes et les ravageurs.

CHAPITRE 4

PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES PISCICULTURES

Le projet de rénovation et d'extension des piscicultures de Vermenoux et de Corancy a été initié dès 2014 par le Conseil Régional de Bourgogne en étroite collaboration avec le Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon, qui exploite les deux sites depuis 1996.

L'ambition affichée dès le départ ne se limite pas à une simple rénovation et modernisation des installations extérieures, devenues vétustes, mais elle s'inscrit dans la volonté de développer résolument cette structure piscicole, d'augmenter fortement sa capacité de production et de la doter d'une nouvelle activité, à savoir celle de la transformation et de la commercialisation des truites élevées sur sites.

Et c'est dans cette perspective qu'est notamment prévue la construction, à Corancy, d'un nouveau bâtiment destiné principalement à accueillir le futur atelier d'abattage et de transformation.

Afin de disposer d'un ensemble moderne et fonctionnel, le projet inclut également la déconstruction du bâtiment actuel de Vermenoux, et la construction, sur la même emprise, d'un bâtiment neuf, où continueront d'être abritées l'écloserie et la nurserie, ainsi que les locaux administratifs et la salle de cours pour les étudiants du Lycée Agricole.

Durant de nombreuses années les truites élevées à Vermenoux et Corancy étaient exclusivement destinées au repeuplement des rivières et plans d'eau de la région, perpétuant ainsi la vocation première des piscicultures créées par les 4 fédérations de pêche de Bourgogne.

Depuis 2011, le lycée agricole et le directeur d'exploitation ont expérimenté et peu à peu développé l'activité de transformation des salmonidés, en expédiant une partie de la production à la société Le BORVO de Chemilly sur Yonne (89), société spécialisée dans la transformation et conserverie de poissons de mer et de rivière.

La montée en puissance, et donc le succès, de cette nouvelle activité commerciale en terme de volume et de chiffre d'affaires, même encore assez limitée aujourd'hui, est néanmoins très prometteuse et a fort logiquement conduit conseil régional et exploitant à en décider le développement et à se doter de sa propre structure d'abattage, de transformation et de vente sur site des produits transformés.

Dans le projet toutefois ces produits transformés continueront à être expédiés à la conserverie Le BORVO de Chemilly sur Yonne (89) pour y être conditionnés

Demandes de permis de construire

Elaboré dès 2014/2015 le projet devait initialement se concrétiser rapidement et être engagé dès 2016. A cet effet, deux demandes de permis de construire avaient été déposées fin 2015 à Château Chinon Campagne (dossier reçu en mairie le 2 janvier 2016) et à Corancy (dossier reçu en mairie le 4 janvier 2016).

Ces deux permis de construire ont été accordés courant 2016.

La société mandataire était alors la sarl SANCHEZ de TALLENDE (63).

Du fait cependant de la défaillance en 2016 de cette société, le Conseil Régional s'est vu contraint de relancer toute la procédure d'appel d'offre, ce qui a occasionné un retard conséquent sur la mise en œuvre du projet.

Caractéristiques principales du projet

Ce projet, à la hauteur de l'ambition affichée en terme de production et de perspectives commerciales, concerne les deux sites de Vermenoux et Corancy et il s'articule autour de l'édification de deux nouveaux bâtiments et de la rénovation de bassins de grossissement.

Sur le site de Corancy

Ce site est incontestablement celui qui est appelé à connaître les plus importantes modifications et verra ses installations extérieures totalement transformées.

Cela se traduit tout d'abord par la rénovation des anciens bassins en terre et, en leur lieu et place, par la construction de 12 bassins en béton, pour une surface totale de 1764 m², chaque bassin ayant une dimension d'environ 27 mètres de long et 5 mètres de large pour une profondeur d'1 mètre.

Selon le maître d'œuvre, une autorisation avait été accordée par les services de l'Etat (Sous-Préfecture de Château Chinon, DDT et DDCSPP) pour que ces travaux de rénovation des bassins de Corancy puissent être engagés avant l'ouverture de l'enquête publique.

Et ils ont effectivement démarré le 13 octobre 2017 (date de la déclaration d'ouverture de chantier). Ils se sont achevés fin janvier 2018. La mise en eau des nouveaux bassins a eu lieu début février 2018.

A l'occasion de ses visites effectuées sur le site, le commissaire enquêteur a pu constater la réalisation de ces travaux.

Parmi les travaux déjà réalisés sur la pisciculture de Corancy figure également le comblement de l'ancien bief qui alimentait les bassins et son remplacement par un réseau de canalisations (D800) d'adduction d'eau souterrain.

Mais l'élément majeur du projet est sans conteste la construction programmée d'un nouveau bâtiment qui abritera les nouvelles activités, à savoir un atelier d'abattage et de transformation des salmonidés, ainsi qu'un centre de vente.

Ce bâtiment, d'une superficie de 210 m² comprendra également un vestiaire, un bureau et un local de stockage de matériel.

Prévu pour l'accueil potentiel de 44 personnes (enseignants, exploitants et élèves du lycée agricole) il relève des ERP de type R et M de 5^{ème} catégorie.

D'autres opérations sont prévues sur ce site de Corancy, telles la remise à niveau du dégrilleur automatisé et la création d'un bassin de rétention et de sédimentation en terre avant rejet, de 1490 m² et d'1,20 mètre de profondeur. Il s'agira en fait d'une extension du bassin existant.

S'agissant du prélèvement d'eau, le projet prévoit une simple rénovation de la prise d'eau et de la défeuilleuse, ainsi que la réalisation d'une grille à barreaux métalliques (10 mm) en amont (prescription).

Les rejets dans l'Yonne s'effectueront eux aux mêmes emplacements qu'actuellement.

S'il n'y a pas aujourd'hui de dispositif de filtration ou de clarification avant rejet, le projet prévoit la réalisation d'un dispositif de collecte de l'eau des 12 bassins en béton vers un bassin de sédimentation. Celui-ci sera curé tous les deux ans par pompage (volume estimé de 40 à 100 m³) et les boues seront évacuées par une entreprise spécialisée.

La continuité écologique et sa mise en conformité sont prévues également dans le projet et font l'objet de démarches engagées par l'exploitation dans la perspective de réalisation d'une passe à poissons. La démarche se heurte pour l'instant à une difficulté concernant le terrain où doit être implantée cette passe, et qui actuellement n'appartient pas au Parc Régional mais à un propriétaire riverain.

Sur le site de Vermenoux

Les installations extérieures actuelles de Vermenoux comprennent principalement 10 bassins en béton dévolus au pré grossissement des alevins et 6 bassins en terre localisés sur le territoire de la commune d'Arleuf.

Cinq autres bassins en béton existent, mais qui sont en mauvais état et ne sont plus utilisés. Le projet ne prévoit pas de travaux significatifs au niveau des bassins, dont l'emprise actuelle devrait être conservée.

Les travaux concerneront donc uniquement l'actuel bâtiment de production qui abrite essentiellement l'écloserie, la nurserie, les locaux administratifs et une salle de cours destinée aux élèves du lycée agricole.

Ce bâtiment vétuste d'environ 900 m² sur deux niveaux sera déconstruit, et, sur son emprise, un nouveau bâtiment sera entièrement reconstruit, qui aura la même vocation qu'actuellement et abritera les mêmes activités, dans un cadre modernisé et fonctionnel.

S'agissant du prélèvement d'eau, le projet prévoit, comme à Corancy, la simple rénovation de la prise d'eau et de la défeuilleuse, ainsi que l'installation d'une grille à barreaux métalliques en amont de la prise d'eau (prescription).

La continuité écologique sera maintenue au niveau de la prise d'eau, grâce au bras de continuité qui permet aux poissons de contourner l'ouvrage.

Une passe à poissons existe déjà sur le site de Vermenoux, qui avait été réalisée en partenariat avec le Parc Naturel Régional du Morvan et la Fédération de Pêche de la Nièvre.

Les rejets dans l'Yonne s'effectueront aux mêmes emplacements qu'actuellement.

S'il n'y a pas de système de filtration ou de clarification, il est prévu la réalisation d'un dispositif de collecte des effluents du bâtiment et des bassins maçonnés de pré grossissement. Ces effluents seront traités par filtre à tambour rotatif. Ils seront collectés et stockés en vue de leur valorisation par le lycée agricole.

Commentaire du commissaire enquêteur

Le projet élaboré par le Conseil Régional et le Lycée Agricole, dans lequel seront engagés plusieurs millions d'euros, traduit une démarche ambitieuse et résolument tournée vers l'avenir et le développement des deux piscicultures.

Les sites seront dotés de structures rénovées et modernisées, améliorées de surcroît par des dispositifs de filtration et de collecte des effluents qui contribueront à réduire l'impact sur le milieu aquatique.

Chaque site conservera sa spécificité première, à savoir éclosion et pré grossissement sur Vermenoux, et grossissement à Corancy.

La construction d'un nouveau bâtiment à Vermenoux en lieu et place du bâtiment actuel, améliorera grandement les conditions de l'activité du site, comme celles de l'accueil des élèves du lycée agricole de Château Chinon.

Mais c'est indiscutablement la construction à Corancy du nouveau bâtiment destiné à accueillir la nouvelle activité d'abattage, de transformation et de commercialisation, qui constituera le cœur du projet.

Ce projet marquera en outre clairement un changement de cap et d'orientation pour les piscicultures du Morvan, qui s'éloigneront progressivement de leur vocation originelle de repeuplement des cours d'eau pour celle de la transformation et de la commercialisation de leur production, avec en ligne de mire la rentabilité financière du nouvel équipement.

CHAPITRE 5

PROCES VERBAL DE SYNTHESE ET MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Conformément aux prescriptions du décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique, à celles figurant dans l'arrêté N° 58-2017-12-11-001 pris le 11 décembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Nièvre et à celles de l'article R 123-18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017-626 du 25 avril 2017, le commissaire enquêteur a établi, dans les délais prescrits à l'issue de l'enquête publique, le procès-verbal de synthèse des observations du public.

Ce procès-verbal, daté du 15 février 2018, a été remis ce même jour, sur le site de la pisciculture de Corancy à Monsieur Nicolas FINANCE, directeur d'exploitation représentant Monsieur Philippe MORAL, maitre d'ouvrage.

Il y est rappelé que l'enquête publique s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2018 inclus et que cinq permanences au total ont été tenues par le commissaire enquêteur dans les mairies des trois communes de Château Chinon Campagne, Arleuf et Corancy, communes où avait été déposé et ouvert un registre d'enquête destiné à recevoir les observations du public.

Au terme de l'enquête publique le 8 février 2018, à l'issue de la dernière permanence tenue de 14h00 à 16h00 en mairie de Château Chinon Campagne, les registres ont été clôturés par le commissaire enquêteur.

Leur examen fait apparaître qu'aucune observation n'a été consignée sur ceux d'Arleuf et de Corancy, et qu'une seule l'a été sur celui de Château Chinon Campagne, à la date du 8 février 2018.

Observation portée le 8 février 2018 sur le registre de Château Chinon Campagne

Cette observation a été consignée lors de la dernière permanence le dernier jour de l'enquête publique et en présence du commissaire enquêteur.

Elle émane de Madame Brigitte GAUDRY, maire de la commune.

Madame le Maire a tenu, au nom de son conseil municipal et en celui des habitants, de faire part de ses inquiétudes quant aux possibles dégradations que pourraient subir, lors des travaux projetés, les voies communales et surtout le pont enjambant l'Yonne à proximité immédiate de la pisciculture de Vermenoux.

Elle dit émettre de grandes réserves sur la solidité et la résistance du pont, qui sera soumis à de fortes contraintes du fait du passage répété de camions à gros tonnage (jusqu'à 40 tonnes).

Pour cette raison elle indique que la commune entend prendre prochainement un arrêté limitant le tonnage autorisé sur ce pont et matérialiser cette restriction par un panneau réglementaire.

Elle ajoute qu'un autre accès au chantier existe, qui a déjà été récemment utilisé pour des travaux de terrassement sur le site de Vermenoux. Elle souhaite donc que cette solution alternative soit examinée par le maître d'ouvrage et privilégiée, dans la mesure du possible. Elle demande également un engagement écrit du maître d'ouvrage garantissant la remise en état des voies communales et du pont en cas de dégradations occasionnées par le chantier. Elle demande enfin que soit formalisé un état des lieux avant et après travaux.

Cette observation a été reproduite en quasi-totalité dans le procès-verbal de synthèse pour une information complète du maître d'ouvrage.

Il a en outre été précisé qu'aucune observation n'a été transmise par voie électronique sur le site internet de la Préfecture dédié à cette enquête publique ICPE et qu'aucun document ni courrier n'a été remis ou transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête.

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire enquêteur a également fait état d'observations et remarques verbales recueillies à la faveur de contacts avec des habitants et élus durant l'enquête :

- *Remarques d'élus s'étonnant de travaux déjà engagés sur le site de Corancy durant l'enquête publique et s'interrogeant dès lors sur l'utilité de l'enquête...*
- *Préoccupations exprimées par quelques habitants qui craignent que l'importance des travaux et l'augmentation de la production puissent avoir des conséquences préjudiciables au débit et à la qualité de l'eau en aval des piscicultures...*
- *Les élus de Château Chinon Campagne et Corancy ont exprimé les mêmes inquiétudes verbales sur les risques de dégradations des ponts et voies communales durant les phases de chantier et souhaité que s'instaure une véritable collaboration entre élus locaux, maître d'ouvrage et responsables de chantier.*

MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage, en l'occurrence Monsieur Philippe MORAL, a adressé le 27 février 2018 au commissaire enquêteur un courriel contenant son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse qui avait été remis le 15 février 2018 à Monsieur Nicolas FINANCE, directeur d'exploitation des piscicultures.

La réponse de Monsieur MORAL s'articule en cinq points :

- *1 / Le cahier des prescriptions techniques pour les travaux sur Vermenoux qui sera communiqué à toutes les sociétés devant intervenir sur site. Il leur sera rappelé que l'accès sur le pont communal ne permettra pas le passage de camions à très fort tonnage (26 tonnes maxi). A ce jour, il n'existe aucun panneau précisant cette préconisation. Il serait judicieux que la mairie de Château Chinon Campagne fasse le nécessaire.*
- *2 / Il est également prévu que l'entreprise attributaire des travaux fasse avant tout démarrage un constat d'huissier contradictoire avec la commune.*

- 3 / Le 2^{ème} accès prévu dans le cadre du projet de rénovation de la pisciculture de Vermenoux sur la RD a déjà été réalisé cet hiver afin d'anticiper sur les futurs travaux.
- 4 / Démarrage des travaux sur Corancy : Lors des très nombreuses réunions pour la rédaction du dossier ICPE avec les services de l'Etat (Sous-Préfecture, DDT, DDCSPP) il a été validé que la rénovation des 12 bassins de Corancy pourrait démarrer avant l'enquête publique qui a de plus tardé à être lancée par la Préfecture.
- 5 / Continuité écologique : Ce point particulier, évoqué par l'AFB (ex ONEMA propriétaire des lieux jusqu'en 2015), la DDT et le Parc du Morvan, fait partie d'une étude spécifique dont le maître d'ouvrage est l'exploitation. Cette étude cofinancée par l'Agence de l'Eau et la Région a débuté en janvier 2018.
Un premier COPIL, avec tous les partenaires et organismes concernés par cette problématique, a eu lieu le 8 février 2018 et permettra à court terme de répondre favorablement à toutes les demandes émises lors de l'enquête publique ICPE.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le commissaire enquêteur note que le maître d'ouvrage a apporté des réponses sur tous les points évoqués dans le procès-verbal de synthèse.

Monsieur MORAL confirme avoir sensibilisé les entreprises appelées à intervenir sur les sites, notamment pour la traversée des ponts et le respect du tonnage autorisé. Il s'engage également à ce qu'un constat d'huissier contradictoire avec la commune de Château Chinon Campagne soit effectué avant démarrage des travaux. Il précise enfin que le deuxième accès au site, réalisé cet hiver, avait été ouvert par anticipation et dans la perspective des futurs travaux.

S'agissant des travaux engagés d'octobre 2017 à février 2018 sur le site de Corancy (rénovation des 12 bassins) le maître d'ouvrage tient à rappeler que ces travaux avaient été validés par les services de l'Etat, et donc autorisés avant l'ouverture de l'enquête publique.

En ce qui concerne la continuité écologique, monsieur MORAL précise que son étude est conduite par l'exploitant (lycée agricole du Morvan) avec tous les partenaires et organismes concernés, étude cofinancée par la Région Bourgogne Franche Comté et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Au vu des réponses, engagements et précisions apportés, il apparaît que les observations et remarques mentionnées dans le procès-verbal ont été prises en compte. Les services et organismes qui avaient été sollicités pour avis et qui, pour certains, avaient manifesté des réserves sur la continuité écologique des deux sites, participent désormais à l'étude conduite avec l'exploitant au sein du CoPil, ce qui devrait permettre la résolution de cette question sensible, dans le respect des contraintes et prescriptions imposées par le code de l'environnement.

CHAPITRE 6

AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES

1 / AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

Par courrier daté du 12 septembre 2017 et adressé au Secrétariat Général de la Préfecture de la Nièvre (Direction du Pilotage Interministériel – Pôle Environnement/Guichet Unique ICPE), le Service Développement Durable Aménagement de la D.R.E.A.L. Bourgogne Franche Comté a informé de « l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois imparti ».

Cette absence d'avis de l'Autorité Environnementale, relative au projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du lycée agricole du Morvan de Château Chinon (58), faisait suite à la demande d'avis sur le dossier transmise le 3 juillet 2017 (date de réception du courrier).

Il est précisé que cette absence d'avis n'est pas réputée « favorable » ou « défavorable ».

2 / AVIS DES SERVICES ET ORGANISMES CONSULTES

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

La Direction Départementale des Territoires de la Nièvre a transmis, par courrier en date du 29 décembre 2017, sa réponse sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures de Vermenoux et Corancy déposée par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Il y est notamment rappelé que la DDT a déjà donné son avis à la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations), laquelle agissait en tant que coordinateur du dossier.

Elle rappelle que lors de la phase de recevabilité en janvier 2017 de nombreuses insuffisances et erreurs avaient été pointées, mais que celles-ci n'ont pas été prises en compte, ni dans le cadre de l'avis de l'autorité environnementale ni dans celui du présent dossier transmis à l'enquête publique...

Exprimant donc « ses réserves », la DDT58 demande que ses observations émises à ce jour soient prises en compte dans le projet d'arrêté sous forme de mesures prescriptives, dans le cadre du pilotage de la DDCSPP avec le concours de l'AFB ainsi que de la DDT.

- AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE (Service Milieu Aquatique)

L'Agence de l'Eau Seine Normandie a répondu le 28 décembre 2017 à la demande pour avis reçue le 27 novembre 2017 relativement au dossier de renouvellement de l'autorisation

d'exploiter les piscicultures de Vermenoux et Corancy du Lycée Agricole du Morvan à Château Chinon (58).

L'Agence de l'Eau s'est exprimée sur le seul volet milieu aquatique du projet.

Elle souligne l'insuffisance d'indications sur l'état du milieu aquatique mais souligne également la très bonne qualité écologique de l'Yonne, comme l'attestent les stations de mesure et de surveillance DCE présentes en amont et en aval des deux sites.

Elle rappelle que le Lycée Agricole a reçu une aide de l'Agence de l'Eau pour l'étude de la restauration de la continuité écologique sur les 2 piscicultures, continuité qui est prescrite par l'article L 214 – 17 du code de l'environnement. Elle regrette que ces informations ne soient pas suffisamment rappelées dans le dossier.

Dans sa conclusion, l'Agence de l'Eau Seine Normandie émet un avsi défavorable sur la demande d'autorisation.

- PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN (PNRM)

Le Parc Naturel Régional du Morvan a, par courrier en date du 1er décembre 2017, accusé réception du dossier de demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter les piscicultures du lycée agricole du Morvan de Château Chinon et exprimé son avis favorable et motivé sur le projet.

Dans son courrier, le PNRM fait part de plusieurs observations, notamment sur la question de la micro station d'épuration du site de Corancy, pour laquelle des précisions sont demandées (son dimensionnement, l'accord écrit du SPANC...). Il insiste sur l'importance du suivi de la qualité des eaux rejetées dans l'Yonne et rappelle que des analyses complètes physico-chimiques peuvent être prises en charge par le Parc, dans le cadre de l'observatoire de la qualité de l'eau.

Il souligne enfin les points positifs du projet concernant l'amélioration apportée aux effluents rejetés dans l'Yonne et la diminution de l'impact des piscicultures sur le cours d'eau.

- AGENCE FRANCAISE pour la BIODIVERSITE (AFB) – Direction Régionale B.F.C.

La Direction Régionale Bourgogne Franche Comté de l'Agence Française pour la Biodiversité a transmis sa réponse le 8 décembre 2017 sur la demande qui lui avait été adressée pour avis le 9 novembre 2017, relativement au dossier de renouvellement d'autorisation d'exploiter les piscicultures de Vermenoux et Corancy du lycée agricole du Morvan de Château Chinon (58).

Dans sa réponse qui concerne le volet milieux aquatiques du dossier, l'AFB évoque notamment les caractéristiques du projet, les spécificités et enjeux associés aux milieux aquatiques, l'impact actuel des installations sur le milieu aquatique et les mesures proposées dans la cadre du renouvellement, et enfin les éléments de compatibilité avec les documents de planification.

Concernant le projet, l'AFB rappelle les mesures fixées par l'arrêté préfectoral en vigueur du 4 novembre 1999 et cite les principes de la rénovation et de l'extension des deux sites, à savoir

la conservation de l'emprise des bassins actuels et des prises d'eau existantes, ainsi que la modernisation du traitement des effluents.

S'agissant d'un secteur de l'Yonne à forte sensibilité écologique et identifié comme réservoir biologique dans le SDAGE, les spécificités et enjeux associés sont rappelés à travers les dispositions réglementaires et contraintes fixées par le code de l'environnement

Concernant l'impact des installations et les mesures correctives proposées, l'AFB souligne que le contexte écologique est insuffisamment développé dans le dossier et qu'il n'est fait aucune référence aux données biologiques, lesquelles sont pourtant accessibles et disponibles dans le cadre du réseau de contrôle et de surveillance DCE.

Sur le chapitre hydrologie et maintien des débits dans le cours d'eau sur les deux sites de Corancy et Vermenoux, le rapport de l'AFB relève quelques erreurs de données et préconise une analyse de la situation actuelle et future sur les débits réellement dérivés, sur les modalités de gestion des prises d'eau en situation d'étiage et sur les dispositifs de contrôle du débit réservé.

La question de la circulation des espèces et de la continuité piscicole est jugée « rapidement éludée » dans le dossier et insuffisamment traitée. Elle rappelle en outre que « les ouvrages de prise d'eau auraient dû normalement faire l'objet de travaux de mise en conformité vis-à-vis de la circulation des espèces piscicoles avant décembre 2017 » (échéance de 5 ans à partir de décembre 2012 pour les ouvrages figurant en liste II dans l'article L 214 – 17 du code de l'environnement). Pour l'AFB, le dossier aurait donc dû comporter un diagnostic de l'impact des ouvrages sur la circulation des espèces et le transit sédimentaire, des propositions de mesures correctives et les modalités techniques de réalisation des aménagements.

La qualité de l'eau est reconnue, tant dans la situation actuelle que dans la situation future avec les améliorations prévues en ce domaine.

Le dossier est jugé insuffisamment complet en ce qui concerne les enjeux et objectifs assignés sur ce tronçon (SDAGE, contrat global Yonne-Cure...).

Dans sa conclusion, l'AFB juge le dossier déposé « très sommaire sur le volet milieu aquatique » et, dans l'attente de compléments significatifs sur le fond, émet « un avis technique défavorable »

- CHAMBRE D'AGRICULTURE de la NIEVRE

Par courrier en date du 8 décembre 2017, la Chambre d'Agriculture de la Nièvre a indiqué qu'elle n'émettait pas d'observations relativement au projet.

- FEDERATION de PÊCHE de la NIEVRE

En réponse au dossier de demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon, dossier reçu le 15 novembre 2017, la Fédération de Pêche de la Nièvre a émis un avis favorable (courrier daté du 12 décembre 2017).

3 / COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Au-delà des avis favorables exprimés par la Fédération de la Pêche de la Nièvre, le Parc Naturel Régional du Morvan et, implicitement, par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre, le commissaire enquêteur note que plusieurs autres services consultés ont clairement dénoncé les insuffisances, erreurs et faiblesses du dossier, en particulier sur son volet milieu aquatique et continuité écologique.

Et comme le rappelle la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre, ces observations et critiques ont été portées à la connaissance de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, coordinateur du dossier, et ont également été exprimées tout au long de la phase de recevabilité.

Pour autant, elles n'ont pas du tout été prises en compte par l'Autorité Environnementale, laquelle a finalement opté pour « l'absence d'avis », comme indiqué dans son courrier en date du 12 septembre 2017.

Au final, et malgré les insuffisances relevées, le dossier a néanmoins été validé en l'état et, en définitive, jugé recevable par la DDCSPP de la Nièvre.

Le commissaire enquêteur, pour ce qui le concerne, ne peut que prendre acte de cette décision. Mais il estime, lui aussi, que les réserves émises par certains services consultés devront être prises en compte sous forme de mesures prescriptives, conformément aux dispositions réglementaires du code de l'environnement, notamment celles relatives aux prélèvements, aux rejets et aux impacts sur le milieu aquatique.

En ce qui concerne certains des avis exprimés, le commissaire enquêteur s'étonne toutefois de celui défavorable émis par l'Agence de l'Eau Seine Normandie, alors même que la lecture de son courrier ne contient pratiquement que des éléments positifs. L'Agence y souligne en effet la très bonne qualité écologique de l'Yonne, l'existence de stations de mesures de contrôle et de surveillance en amont et en aval des deux sites, et enfin l'engagement de l'exploitant dans la restauration de la continuité écologique sur les deux piscicultures de Vermenoux et Corancy...

De même, dans la réponse et l'avis transmis par l'Agence Française pour la Biodiversité (AFB), un élément pose question, à savoir celui évoqué page 3 dans le paragraphe « continuité écologique » où est rappelée, en vertu de l'article L 214 – 17 du code de l'environnement, l'obligation pour l'exploitant de travaux de mise en conformité pour assurer la circulation des espèces piscicoles.

Ce reproche fait par l'AFB à l'exploitant de n'avoir pas rempli cette obligation de mise en conformité entre décembre 2012 et décembre 2017 aurait dû semble-t-il aussi s'adresser, logiquement, à l'ex ONEMA, qui a été, de fait, propriétaire de la pisciculture de Corancy de mars 2007 à mars 2015, et qui aurait donc dû, à ce titre, veiller dès 2012, à faire restaurer la continuité écologique sur le site.

Et il convient de rappeler que l'Agence Française pour la Biodiversité, officiellement créée le 1^{er} janvier 2017, est-elle même l'émanation directe de cette ex ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), ce qui n'a pas manqué d'être relevé par le maître d'ouvrage et l'exploitant.

CHAPITRE 7

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

1 / L'enquête publique et son déroulement

La présente enquête publique ICPE est relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du lycée agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy.

Elle est consécutive au projet déposé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté (propriétaire et maître d'ouvrage), projet qui prévoit la rénovation et l'extension de ces deux établissements piscicoles.

Faisant suite à sa désignation par le Tribunal Administratif de Dijon (décision N°E 17000125/21 du 21 novembre 2017) et conformément aux prescriptions de l'arrêté pris le 11 décembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Nièvre, le commissaire enquêteur a conduit l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2018 inclus.

Cinq permanences ont été tenues dans les trois communes directement concernées par le projet, à savoir Corancy, Arleuf et Château Chinon Campagne, cette dernière commune ayant été choisie comme siège de l'enquête.

Dans un rayon de trois kilomètres autour des sites cinq autres communes limitrophes ont été concernées par l'affichage de l'avis d'ouverture d'enquête publique et par la remise du dossier d'enquête. Il s'agit des communes de Château Chinon Ville, Chatin, Fachin, Saint Hilaire en Morvan et Saint Léger de Fougeret.

L'enquête publique s'est déroulée sans incident et dans les conditions règlementaires prévues concernant l'accueil et l'information du public, la mise à disposition des documents, l'affichage dans les mairies et sur les deux sites piscicoles, et enfin la publication de l'avis d'ouverture d'enquête publique dans la presse locale (le journal du Centre et son édition du dimanche).

Toutes les communes ont produit et transmis un certificat d'affichage.

Déposés le 22 décembre 2017 dans les mairies concernées, les trois registres d'enquête ont été clôturés le 8 février 2018, au terme de l'enquête publique. Ceux de Château Chinon Campagne et Arleuf ont été pu être récupérés le 8 février par le commissaire enquêteur, mais celui de Corancy a dû lui être transmis par courrier et n'a été réceptionné par lui que le 13 février 2018.

Il s'avère qu'une seule observation a été déposée sur le seul registre de Château Chinon Campagne, observation consignée lors de la dernière permanence le 8 février 2018 par Madame le Maire de la commune. Elle traduit la crainte des élus et des habitants quant au risque potentiel de dégradation du pont et des voies communales lors des futurs travaux.

Aucun document ni courrier n'a été, par ailleurs, remis ou transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique.

Sur les huit communes concernées, seules celles de Chatin et Fachin ont délibéré dans les délais prescrits, et ont émis un avis favorable au projet.

Deux autres délibérations ont été prises, hors délai, le 26 février 2018 par la commune de Château Chinon Campagne (avis favorable assorti de réserves) et le 28 février 2018 par la commune de Château Chinon Ville (avis favorable).

Concernant la fréquentation du public, il s'avère que celui-ci ne s'est pas déplacé à la faveur des permanences, et, selon les éléments recueillis aucun habitant n'est venu, durant l'enquête publique, consulter le dossier mis à sa disposition dans les huit mairies du périmètre concerné.

Malgré ce désintérêt, il ressort des contacts pris par le commissaire enquêteur que la population est majoritairement favorable au projet de rénovation et d'extension des piscicultures de Vermenoux et Corancy. Les habitants rencontrés sont apparus très attachés à ces installations très anciennes et considèrent que leur rénovation contribuera à l'activité économique locale.

Le procès-verbal de synthèse des observations du public a été rédigé et remis le 15 février 2018 à monsieur Nicolas FINANCE, chef d'exploitation, pour transmission à monsieur Philippe MORAL, représentant le maître d'ouvrage. Ce dernier a adressé un mémoire en réponse par courriel le 27 février 2018 au commissaire enquêteur

Durant cette enquête publique le commissaire enquêteur a pu rencontrer les élus des trois communes concernées, et à de nombreuses reprises le représentant du maître d'ouvrage et le chef d'exploitation

Il s'est également rendu à trois reprises sur les sites de Vermenoux et Corancy, pour y visiter les installations, et a pu constater, à Corancy, l'état d'avancement des travaux, avec l'achèvement de la rénovation des bassins et leur mise en eau, le comblement de l'ancien bief ainsi que la réalisation du réseau d'alimentation souterraine et celle en cours des fondations du futur bâtiment.

2 / Situation des sites de Vermenoux et Corancy

Le site de Vermenoux (Château Chinon Campagne et Arleuf) et celui du Moulin de Corancy (Corancy) sont implantés sur trois communes rurales proches de Château Chinon Ville (58), mais seules celles de Château Chinon Campagne et Corancy sont directement concernées par le projet de rénovation des piscicultures.

Ces deux communes sont dépourvues de document d'urbanisme et relèvent donc du Règlement National d'Urbanisme (RNU).

Situées dans l'arrondissement de Château Chinon, les trois communes appartiennent au canton de Château Chinon et à la Communauté de Communes Morvan Sommets et Grands Lacs, et sont situées dans le périmètre du Parc Naturel Régional du Morvan.

Les piscicultures implantées en bordure de l'Yonne, relèvent du SDAGE du bassin Seine Normandie.

Elles sont situées hors zone Natura 2000 et à proximité de zones Znieff, et le projet n'a pas d'incidence sur ces zones..

3 / Le projet de rénovation et d'extension des deux piscicultures

Initié dès 2014, porté par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté en étroite collaboration avec le Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon, ce projet est sans conteste un projet d'envergure, eu égard à son coût, supérieur à cinq millions d'euros, et à son ambition clairement affichée qui va bien au-delà de la simple rénovation d'installations vieillissantes.

Ce projet prévoit en effet une transformation radicale du site de Corancy avec la construction de douze bassins en béton, en remplacement de ceux existants en terre.

Mais il comprend surtout, sur ce même site, la construction d'un nouveau bâtiment de 210 m², destiné à abriter une nouvelle activité, à savoir l'abattage, la transformation et la vente des truites élevées par la pisciculture.

Sur le site de Vermenoux, un autre important chantier est programmé, qui concernera la déconstruction de l'actuel bâtiment abritant notamment l'écloserie, la nurserie, les bureaux et la salle de classe. Un nouveau bâtiment sera construit sur la même emprise, qui offrira un équipement moderne et fonctionnel. Le site conservera son activité actuelle et continuera d'accueillir les élèves du lycée agricole en stage ou en formation.

Pour ce projet, deux demandes de permis de construire avaient été déposées fin 2015 auprès des mairies de Château Chinon Campagne et Corancy, permis accordés par ces mairies courant 2016.

Du fait du désistement de l'entreprise initialement choisie pour les travaux qui devaient être engagés en 2016, le maître d'ouvrage a été contraint de reprendre toute la procédure d'appels d'offre, ce qui a donc retardé grandement la réalisation effective des travaux. La construction du nouveau bâtiment de Corancy pourrait néanmoins démarrer d'ici quelques mois. Mais celle du bâtiment de Vermenoux, encore au stade de l'appel d'offre, est programmée à plus long terme.

Pour les nécessités de la poursuite de son activité de grossissement à Corancy, le maître d'ouvrage dit avoir sollicité et obtenu des services de l'Etat (Sous-Préfecture de Château Chinon, DDT et DDCSPP) l'autorisation d'engager, dès octobre 2017, soit avant l'enquête publique, la rénovation des bassins et donc la construction de 12 bassins en béton. Ces travaux ont été achevés fin janvier 2018 et la mise en eau des bassins a été effectuée début février 2018. Ils sont donc aujourd'hui opérationnels et en activité. Parallèlement ont aussi été réalisés le comblement de l'ancien bief d'alimentation, la construction d'un nouveau réseau d'alimentation souterrain et les fondations du futur bâtiment de transformation.

Le projet, dans son ensemble, prévoit en outre une réelle amélioration au niveau des rejets des effluents dans l'Yonne, avec l'installation de nouveaux dispositifs d'assainissement, celle de filtres en sortie de bassins, la réalisation de bassins de rétention et de sédimentation, et la gestion des boues.

Il est à noter que le projet et les travaux prévus seront réalisés sur l'emprise actuelle des deux sites et que les emplacements des prises d'eau et zones de rejet dans l'Yonne seront conservés à l'identique.

4 / Objectif commercial et pédagogique du projet

Le projet s'inscrit dans la perspective d'une augmentation significative de la production, laquelle devrait à terme être portée à 60 tonnes de truites, contre 29 tonnes actuellement (12 tonnes à Vermenoux et 17 tonnes à Corancy).

Traditionnellement la production est consacrée à 90% au repeuplement des rivières et plans d'eau, et, pour une très faible part, aux produits transformés, via la société Le BORVO de Chemilly sur Yonne (89).

Cette activité de transformation, expérimentée en 2011, est progressivement montée en puissance pour atteindre 3 tonnes en 2017.

En dotant le site de Corancy d'ateliers d'abattage et de transformation, ainsi que d'un point de vente, le projet affiche clairement son ambition de développer et privilégier cette nouvelle activité. L'objectif est de faire des piscicultures du Morvan une véritable entreprise commerciale, performante et financièrement rentable.

Seul le conditionnement des produits continuera d'être assuré par la conserverie de Chemilly sur Yonne.

Exploitées depuis 1996 par le lycée Agricole du Morvan de Château Chinon, les piscicultures de Vermenoux et Corancy sont un outil pédagogique essentiel pour l'établissement, qui s'est vu attribuer l'autorisation officielle d'exploitation par arrêté préfectoral en date du 4 novembre 1999. .

En développant sa filière enseignement en aquaculture, le lycée a acquis une renommée certaine bien au-delà du département et de la Région.

Sur 250 élèves, une centaine environ sont engagés dans cette filière parmi lesquels une cinquantaine en terminale et BTSA. Cet enseignement est complété par des stages, travaux pratiques et formations sur site.

La nouvelle activité de transformation complètera utilement le contenu pédagogique de la filière et offrira aux élèves de nouvelles perspectives professionnelles. De surcroît, ceux-ci évolueront dans des locaux modernes, fonctionnels et beaucoup mieux adaptés.

Incontestablement, le projet constituera un atout supplémentaire d'importance pour le lycée agricole.

Pour le commissaire enquêteur, ce volet pédagogique du projet est un élément important.

5 / Observations et remarques émises sur le projet

La seule observation consignée sur le registre de Château Chinon Campagne et rappelée dans la délibération du conseil municipal du 26 février 2018, émane de Madame le Maire de la commune, laquelle a tenu à exprimer sa crainte de voir le pont et les voies communales dégradés par les camions de chantier.

Cette inquiétude avait déjà été précédemment manifestée par Madame le Maire de Corancy lors des travaux réalisés sur son site piscicole depuis octobre 2017 (construction des 12 bassins en béton).

Les autres remarques sont celles émises par plusieurs services et organismes consultés pour avis, tels la DDT de la Nièvre, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, le Parc Naturel Régional du Morvan et l'Agence Française pour la Biodiversité.

S'exprimant sur le volet milieu aquatique la plupart de ces services ont souligné les insuffisances et erreurs relevées dans le dossier, rappelé les contraintes et prescriptions réglementaires, et insisté sur la nécessité d'une meilleure prise en compte de la question des prélèvements dans l'Yonne, de la gestion des rejets et de la mise en conformité de la continuité écologique, conformément à l'article L 214-17 du code de l'environnement.

Pour sa part, le Parc Naturel régional du Morvan s'est exprimé sur la micro station d'épuration prévue sur le site de Corancy, a demandé des précisions sur son dimensionnement et réclamé l'accord écrit du Spanc pour ce nouveau dispositif.

6 / Prise en compte des observations par le maître d'ouvrage et l'exploitant

Le commissaire enquêteur relève que, dans son mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse qui lui avait été transmis le 15 février, le maître d'ouvrage a répondu à tous les points évoqués.

S'agissant de l'observation de Madame le Maire de Château Chinon Campagne, et pour avoir déjà été confronté à ce problème avec la mairie de Corancy, il s'est engagé à sensibiliser les entreprises sur le respect des prescriptions relatives à l'usage du pont enjambant l'Yonne à proximité de la pisciculture. Il a confirmé qu'un second accès au site, ouvert récemment, sera privilégié dans la mesure du possible et qu'un constat d'huissier sera établi avant et après travaux. Le maître d'ouvrage devrait en outre prochainement rencontrer Madame le Maire pour évoquer avec elle ces problématiques.

S'agissant des demandes formulées par le Parc Naturel Régional du Morvan, le maître d'ouvrage a rappelé que ce dossier était traité par l'exploitant (lycée agricole de Château Chinon) et a transmis au commissaire enquêteur (après l'enquête publique) un document émanant du Spanc, attestant la conformité du projet d'installation d'assainissement prévu sur le site de Corancy.

L'exploitant, qui est plus globalement en charge des questions liées au milieu aquatique et à celles notamment de la continuité écologique, a déjà engagé, depuis février 2018, des démarches dans le cadre d'un Comité de Pilotage constitué notamment avec la DDT, l'AFB et le PNRM. L'étude des différents dossiers est cofinancée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Conseil Régional Bourgogne Franche Comté.

Le commissaire enquêteur considère que la mise en œuvre de ce comité de pilotage permettra une réelle prise en compte des observations et demandes émises par les services et organismes consultés pour avis, et que devraient ainsi être satisfaites les exigences et prescriptions réglementaires appliquées aux installations piscicoles de Vermenoux et Corancy.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

L'enquête publique I.C.P.E. relative à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy (58), s'est déroulée du 8 janvier au 8 février 2018 inclus, sans incident et dans les conditions réglementaires prévues concernant l'accueil et l'information du public, la mise à disposition des documents, l'affichage dans les 8 mairies du périmètre concerné ainsi que sur les deux sites piscicoles, et la publication de l'avis d'arrêté d'ouverture d'enquête publique dans la presse locale.

Cette demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter est consécutive au projet déposé par le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, projet relatif à la rénovation et à l'extension des piscicultures de Vermenoux et Corancy.

Au terme de l'enquête publique, après avoir procédé à l'étude du dossier d'enquête et ses pièces annexes, visité les lieux, analysé les observations du public et les avis des services consultés, pris connaissance du mémoire en réponse du maître d'ouvrage et rédigé ses conclusions motivées,

Considérant en outre que le maître d'ouvrage et l'exploitant ont bien pris en compte les prescriptions techniques relatives aux piscicultures d'eau douce, telles que définies par l'arrêté du 1^{er} avril 2008 et l'article L 214-1 du code de l'environnement, concernant les prélèvements, les rejets et la continuité écologique,

*Le commissaire enquêteur émet un **avis favorable** à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon(58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy.*

Fait à Saint Parize le Chatel le 8 mars 2018

Claude BIANCALANA

Commissaire Enquêteur

PIECES ANNEXES

1 / ARRETE PREFECTORAL D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE (11 décembre 2017)

2 / ARRETE PREFECTORAL D'AUTORISATION D'EXPLOITER (4 novembre 1999)

3 / PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (15 février 2018)

4 / MEMOIRE EN REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

5 / AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

6 / DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR PAR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF

7 / ARTICLES DE PRESSE SUR LES PISCICULTURES DU MORVAN



PRÉFET DE LA NIEVRE

Préfecture
Secrétariat général

Direction du pilotage Interministériel

Pôle Environnement et
Guichet unique ICPE

Tél : 03.86.80.71.46

N° 58-2017-12-11-001

ARRÊTE

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation de rénovation et d'extension
des piscicultures d'eau douce du Lycée agricole du Morvan,
situées sur le territoire des communes de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY
déposée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté

LE PREFET DE LA NIEVRE,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation déposé le 22 janvier 2016, complété en décembre 2016, par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté (siège : 4 square Castan – CS 51587 – 25031 BESANCON cedex) en vue d'obtenir l'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures du Lycée agricole du Morvan, sur les deux sites existants de Corancy et de Vermenoux, localisés respectivement sur le territoire des communes de CORANCY, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE et ARLEUF ;

VU l'avis de la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 27 avril 2017, relatif à l'examen de recevabilité de la demande susvisée ;

VU le courrier du Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, en date du 12 septembre 2017, relatif à l'absence d'avis de l'autorité environnementale ;

VU la liste des commissaires enquêteurs établie pour le département de la Nièvre au titre de l'année 2017 ;

VU l'ordonnance n° E17000125/21 du 21 novembre 2017 par laquelle le Président du Tribunal Administratif de Dijon a désigné M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a eu lieu de soumettre cette demande d'autorisation à enquête publique ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

.../...

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé, du lundi 8 janvier au jeudi 8 février 2018, soit pendant de 32 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation de rénovation et d'extension des piscicultures du Lycée agricole du Morvan, déposée par le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté.

La demande est sollicitée pour les deux sites existants de Corancy et de Vermenoux, localisés respectivement sur le territoire des communes de CORANCY, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE et ARLEUF.

L'enquête publique concerne les communes dont le territoire est situé, pour tout ou partie, dans un rayon d'affichage de 3 km autour du projet, soit les communes de : ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET (Nièvre).

ARTICLE 2 :

Le dossier d'enquête, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés aux mairies de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que le public puisse :

- en prendre connaissance sur place, aux jours et heures d'ouverture de la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE (lundi mardi et jeudi : 10h30-12h30 – 14h00-16h00 et le mercredi : 10h30-12h30), CORANCY (lundi : 10h00-11h30, mercredi : 8h30-11h30 et vendredi 10h00-11h30) et ARLEUF (lundi et mardi : 8h00-12h15 – 14h00-16h30, mercredi : 8h00-12h15, jeudi 8h00-12h15 – 14h00-16h00, vendredi 8h00-13h00 et samedi 8h45-11h45 les semaines impaires),
- formuler éventuellement ses observations sur le registre spécialement ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur, M. Claude BIANCALANA, à la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, siège de l'enquête, où elles sont tenues à la disposition du public.

Les observations pourront également être adressées à la Préfecture de la Nièvre par voie électronique à l'adresse suivante : [PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR) avant la fin de l'enquête. Elles sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête dans les meilleurs délais.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête, auprès de la Préfecture de la Nièvre – Direction du pilotage interministériel – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE – 40 rue de la Préfecture – 58026 NEVERS Cedex.

En outre, le dossier pourra être consulté dans les mairies de CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET.

ARTICLE 3 :

M. Claude BIANCALANA, fonctionnaire en retraite, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision n° E17000125/21 du Président du Tribunal Administratif de Dijon.

ARTICLE 4 :

M. Claude BIANCALANA se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE les :

- lundi 8 janvier 2018 de 10H30 à 12H30
- jeudi 8 février 2018 de 14H00 à 16H00

à la mairie de CORANCY les :

- mercredi 17 janvier 2018 de 8H30 à 11H30
- vendredi 2 février 2017 de 10H00 à 11H30

.../...

ainsi qu'à la mairie d'ARLEUF les :

➤ samedi 27 janvier 2018 de 9H00 à 12H00

ARTICLE 5 :

Un avis d'enquête publique, établi dans les conditions prévues par l'article R. 123-11 du code de l'environnement, sera affiché par les soins du maire de chaque commune citée à l'article 1^{er} ci-dessus, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le samedi 23 décembre 2017 et pendant toute la durée de celle-ci, à la porte de chacune des mairies et visible en dehors des heures d'ouverture des bureaux, ainsi qu'aux éventuels autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage sera établi par chaque maire pour constater l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans ces mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, à l'affichage de ce même avis sur les lieux ou aux abords immédiats de l'opération. Les affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans le "Journal du Centre" et le "Journal du Centre – Edition du Dimanche", par les soins du Préfet de la Nièvre et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

L'avis d'enquête et le dossier de demande d'autorisation seront mis en ligne sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre : www.nievre.gouv.fr (rubrique "Publications", onglet "Enquête publique") dans les mêmes conditions de délai que celles prévues ci-dessus.

ARTICLE 6 :

Conformément aux dispositions de l'article L.123-13 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet. Il pourra également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au responsable du projet de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes qu'il lui paraîtra utile de consulter ;
- organiser toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du responsable du projet.

ARTICLE 7 :

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Préfecture de Nièvre, dès publication de cet arrêté.

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées est M. Philippe MORAL – Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté – Direction patrimoine et gestion immobilière de la Région – 4 square Castan – CS 51587 – 25031 BESANCON cedex (téléphone 03 80 44 33 20 – courriel : philippe.moral@bourgognefranchecomte.fr).

ARTICLE 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le demandeur disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

./...

Le commissaire enquêteur établira, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, d'autre part, ses conclusions motivées, qui doivent figurer dans un document séparé et précisera si elles sont favorables ou non au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Préfet de la Nièvre, les registres et les dossiers d'enquête accompagnés du rapport et des conclusions susvisés. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Dijon.

Dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au responsable du projet ainsi qu'aux maires de chaque commune concernée.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de la Nièvre - Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'aux mairies de CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, ARLEUF et CORANCY.

Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre pour une durée qui ne peut être inférieure à un an à compter de la décision finale.

A l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'exploiter, éventuellement assortie de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.

ARTICLE 9 :

Les conseils municipaux des communes de ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés pendant l'enquête publique et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 11 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
Mme la Sous-Préfète de ChATEAU-CHINON,
Mmes et M. les maires de ARLEUF, CHATEAU-CHINON CAMPAGNE, CHATEAU-CHINON VILLE, CHATIN, CORANCY, FACHIN, SAINT-HILAIRE-EN-MORVAN, SAINT-LEGER-DE-FOUGERET,
M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté,
Mme la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
M. le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
Mme la Présidente du Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêt, dont copie sera adressée à M. Claude BIANCALANA, commissaire enquêteur, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif.

Fait à Nevers, le 11 DEC. 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général

Stéphane COSTAGLIOLI

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'URBANISME

58026 NEVERS CEDEX

TEL. : 03.86.60.71.43
Télécopie : 03.86.60.72.60
MT

N° 99-P- 3967

ARRETE

portant autorisation au Lycée Professionnel Agricole du Morvan
à exploiter la salmoniculture de "Vermeux" sise sur le territoire de la commune de CHATEAU-CHINON
et la salmoniculture sise sur le territoire de la commune de CORANCY

LE PREFET DE LA NIEVRE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 modifiée relative aux Installations Classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'Eau ;
- VU la loi n° 96-629 du 10 juillet 1996 relative à la protection de la nature ;
- VU la loi n° 75-663 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets ;
- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, fixant les mesures de la loi du 10 juillet 1996 ;
- VU le décret n° 91-1283 du 19 décembre 1991 relatif aux objectifs de qualité assignés aux cours d'eau ;
- VU le décret n° 92-1041 du 24 septembre 1992 relatif à la limitation des usages de l'eau ;
- VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 relatif au S.D.A.G.E. ;
- VU le décret du 12 juillet 1994 relatif aux conditions de récupération des déchets ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 73-5770 du 27 juillet 1973 ;
- VU la demande de régularisation administrative des activités de piscicultures de Vermeux à CHATEAU-CHINON et de CORANCY, déposée le 13 juillet 1999 par le Lycée Professionnel Agricole du Morvan ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'avis de M. le Directeur départemental de l'équipement ;
- VU l'avis de M. le Directeur régional de l'environnement de Bourgogne ;
- VU l'avis de l'Inspecteur des Installations classées en date du 25 août 1999 ;
- VU l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 8 septembre 1999 ;
- LE pétitionnaire entendu ;
- SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre ;

.../...

CONSIDERANT qu'il y a lieu, dans un intérêt général d'hygiène et de sécurité, de prescrire diverses conditions d'exploitation et de tenue de l'établissement ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,

ARRETE :

Article 1er.- Le Lycée Agricole du Morvan sis à CHATEAU-CHINON est autorisé à exploiter une salmoniculture conformément aux plans joints à la demande d'autorisation et sous réserve que les prescriptions du présent arrêté soient respectées.

Toute transformation dans l'état des lieux et toute modification notable de l'installation ou de son mode d'utilisation doivent être portées à la connaissance de Monsieur le Préfet, avant leur réalisation.

Article 2.- Implantation : Les bassins et installations sont implantés à "Vermenoux" commune de Château-Chinon et à Corancy ;

Article 3.- Capacité : La production maximale de l'établissement sera de :

- 12 tonnes/an pour "Vermenoux"

- 17 tonnes/an pour Corancy.

Article 4.- Mode d'exploitation : Les bassins où sont entretenus les espèces piscicoles seront conçus et aménagés avec des matériaux compatibles avec une vie normale de l'espèce concernée. Ils sont alimentés en eau courante pour assurer de manière satisfaisante la vie et l'état de santé des sujets élevés.

Ces bassins seront conçus de manière à être à volonté isolés complètement du cours d'eau tant en amont qu'en aval pour pouvoir être vidés, nettoyés et désinfectés sans qu'il puisse en résulter des nuisances pour la vie aquatique (faune et flore), du cours d'eau en aval de l'établissement.

Article 5.- Aménagement-entretien : Les locaux servant à la ponte des géniteurs, à la fécondation artificielle ou à l'élevage des jeunes alevins doivent être pourvus d'un sol imperméable, facile à nettoyer et désinfecter. Les murs jusqu'à 1,50 m doivent être revêtus de matériaux imputrescibles.

Les angles sont conçus de façon à être facilement nettoyables.

Le bac d'incubation et d'alevinage, les tables sont composés de matériaux lisses, imperméables, faciles à nettoyer et désinfecter.

Article 6.- Des dispositifs permanents (grilles scellées de moins de 10 mm d'intervalles) empêchant la libre circulation du poisson sont posés en amont et en aval de la pisciculture.

Article 7.- Des plantations et engazonnement nécessaires pour satisfaire à l'esthétique du site seront implantés.

Article 8.- L'établissement doit être accessible pour permettre l'intervention des services d'incendie et de secours. L'établissement devra disposer d'extincteurs en état de fonctionnement aux endroits nécessaires.

Article 9.- Les installations électriques sont conformes aux prescriptions de la norme C 15100 relative aux locaux humides.

Article 10.- Les sols des locaux où peuvent être stockés ou manipulés des produits dangereux doivent être étanches. Une capacité de rétention étanche et résistante doit être installée pour éviter toute fuite de produits vers le milieu extérieur.

.../...

Article 11. - Les prélèvements d'eau doivent satisfaire aux exigences de la loi sur l'eau et de l'article 232/5 du Code Rural, soit :

Site de Vermeux : débit réservé :

1/10e du module (2 m³/s) doit être maintenu en permanence,
en période d'étiage (0,4 m³/s) Q.M.N.A.5.

Site de Corancy : débit réservé :

1/10e du module (3,07 m³/s) doit être maintenu en permanence,
en période d'étiage (0,720 m³/s) Q.M.N.A.5.

Ces dispositions doivent être contrôlables par l'installation de canaux de mesures permettant une appréciation des débits d'eau prélevée. Les dossiers correspondant à ces mesures doivent être conservés pendant 3 ans et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des agents chargés de la Police de l'Eau.

Ces installations doivent être opérationnelles avant le 1er octobre 2001.

Article 12. - Les rejets maximum autorisés ne devront pas dépasser les teneurs maximum permettant l'objectif de qualité 1 B du cours d'eau en aval des installations après dilution.

La charge maximum des rejets ne devra pas dépasser :

M.E.S. :	25 mg/l	Azote N 02 :	0,3 mg/l
D.B. 05 :	5 mg/l	Azote N 03 :	0,5 mg/l
D.C.O. :	25 mg/l	Oxygène dissout :	min. 5 mg/l

Des analyses (2 fois par an, à savoir : une en période d'étiage et une en période de charge maximum des bassins) devront être réalisées et les résultats conservés 3 ans et tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées et des agents chargés de la Police de l'Eau.

Les prélèvements doivent être réalisés en amont et en aval.

Les analyses doivent comporter les critères suivants :

- | | |
|-----------|----------------------|
| - P.H. | - Azote |
| - M.E.S. | - Phosphore |
| - D.B. 05 | - Calcium |
| - D.C.O. | - Teneur en oxygène. |

Ces analyses pourront être annuelles après deux ans de fonctionnement et sont à la charge et à la diligence de l'exploitant.

Article 13. - Les rejets d'eau en sortie de bassin ne seront pas effectués directement dans la rivière Yonne, ils devront transiter dans un bassin de décantation permettant le dépôt de M.E.S. et une réoxygénation de l'eau. Les mesures seront effectuées après ce bassin de décantation au point de rejet dans le lit de l'Yonne après dilution.

Ces dispositions devront être réalisées sur les deux sites de Corancy le 1er octobre 2001 au plus tard.

Article 14. - En cas de nécessité, la population piscicole sera gérée dans les installations en tenant compte du débit disponible de la rivière.

Article 15. - Une personne responsable sera nommée par le L.P.A. du Morvan et devra tenir à disposition de l'inspecteur des installations classées toute information utile, à tout moment sur l'exploitation des deux sites. Le nom et les coordonnées de cette personne seront transmis à l'inspecteur des installations classées.

Article 16. - L'exploitant prend toute disposition utile pour la sécurité du personnel, le présent arrêté doit être affiché et porté à la connaissance de l'ensemble du personnel. L'accès au site est limité aux personnes autorisées.

.../...

Article 17.- Toutes dispositions utiles doivent être prises pour éviter l'introduction, le développement et la dissémination d'agents pathogènes transmissibles aux espèces présentes dans la pisciculture.

Article 18.- Les dispositifs d'incubation, bacs, bassins sont nettoyés et désinfectés à chaque vidange. Les méthodes et produits utilisés seront ceux mentionnés dans le dossier. En cas de changement de méthode ou de produit, l'inspecteur des installations classées devra être averti et consulté.

Les emballages d'expédition seront à usage unique.

Article 19.- Les poissons morts et déchets organiques seront retirés rapidement, stockés en congélateur et éliminés par l'équarrissage.

Article 20.- Les déchets divers, emballages, sacs d'aliments, produits de dégrillage, seront stockés dans des bacs étanches et enlevés par les moyens réglementaires.

Article 21.- Les boues issues de la filtration des effluents ou des bassins de décantation seront stockées sur une aire étanche.

La superficie et les capacités des fosses doivent permettre le stockage de ces boues pendant 4 mois au minimum.

Les installations doivent être réalisées avant le 1er octobre 2001.

La valorisation agricole de ces boues est autorisée, elle devra faire l'objet d'une convention entre l'exploitant de la pisciculture et l'agriculteur recevant ces effluents. Cette convention sera portée à la connaissance et à l'agrément de l'inspecteur des installations classées. Cette convention devra être effective avant le 1er octobre 2001.

Article 22.- Lutte contre le bruit :

Le niveau sonore des bruits en provenance des installations ne doit pas compromettre la santé ou la sécurité du voisinage. A cet effet, son émergence doit rester inférieure aux valeurs suivantes :

* pour la période allant de 6 H à 22 H :

Durée cumulée d'apparition du bruit particulier : T	Émergence maximale admissible en dB (A)
T < 20 min	10
20 min < T < 45 min	9
45 min < T < 2 H	7
2 H < T < 4 H	6
T > 4 H	5

* pour la période allant de 22 H à 6 H :

Émergence maximale admissible : 3 dB (A) à l'exception de la période de chargement ou de déchargement des poissons.

L'émergence est définie par la différence entre le niveau de bruit ambiant lorsque l'installation fonctionne et celui du bruit résiduel lorsque l'installation n'est pas en fonctionnement.

Les niveaux de bruit sont appréciés par le niveau de pression continu équivalent Leq.

L'émergence dues aux bruits engendrés par l'installation reste inférieure aux valeurs fixées ci-dessus :

- en tout point de l'intérieur des habitations riveraines occupées par des tiers, ou des locaux riverains habituellement occupés par des tiers, que les fenêtres soient ouvertes ou fermées,
- le cas échéant, en tout point des abords immédiats (cour, jardin, terrasse, etc.) de ces mêmes locaux.

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui peuvent être utilisés à l'intérieur de l'installation sont conformes à la réglementation en vigueur (les engins de chantier répondent aux dispositions du décret n° 69-380 du 18 avril 1969).

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirènes, avertisseurs, hauts-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage est interdit, sauf si son emploi est exceptionnel et réservé à la prévention ou au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

ARTICLE 22. - L'établissement disposera d'un local spécial pour la conservation et la préparation des aliments avant utilisation. Ce local doit être inaccessible aux rongeurs.

ARTICLE 23. - L'établissement devra être en règle vis-à-vis de la réglementation de la Police de la Pêche et notamment vis-à-vis de l'article 232-3 du Code Rural.

ARTICLE 24. - L'arrêté préfectoral n° 73-5770 du 27 juillet 1973 est abrogé.

ARTICLE 25. - Notification et publicité

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Un extrait du présent arrêté, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation des installations, sera affiché de façon visible en permanence dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Une copie du présent arrêté sera déposée en Mairie de CHATEAU-CHINON et tenue à la disposition du public. Un extrait, comportant notamment toutes les prescriptions auxquelles est soumise l'exploitation de l'établissement, sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

Un avis rappelant la délivrance de la présente autorisation et indiquant où les prescriptions imposées à l'exploitant de l'établissement peuvent être consultées, sera publié par les soins des services de la Préfecture, aux frais du pétitionnaire, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés sur tout le département.

ARTICLE 26. - Délai et voies de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de DIJON. Le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

ARTICLE 27. - Exécution et ampliation

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Nièvre,
- M. le Sous-Préfet de CHATEAU-CHINON
- M. le Sénateur-Maire de CHATEAU-CHINON,
- M. le Maire de CORANCY,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement, chargé de la Police de l'Eau,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, chargé de la Police de la Pêche,
- M. le Directeur des Services Vétérinaires, Inspecteur des Installations Classées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera adressée.

Pour ampliation
Le Chef de Bureau délégué



J.-P. CHANELLE

Fait à NEVERS, le 4 NOV. 1999

LE PREFET,

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général

René BRIGNOLI

Claude BIANCALANA
Commissaire Enquêteur

Moiry, le 15 février 2018

A

Monsieur Philippe MORAL
Direction Patrimoine et Gestion Immobilières
Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté

Objet : Procès-verbal de synthèse relatif à l'enquête publique I.C.P.E. sur la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du Lycée Agricole du Morvan de Château Chinon (58) sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy (58), enquête conduite du 8 janvier au 8 février 2018 inclus.

Références : Décret N° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Article R 123 – 18 du code de l'environnement, modifié par le décret N° 2017 – 626 du 25 avril 2017.

Arrêté N° 58-2017-12-11-001 prescrivant l'enquête publique pris en date du 11 décembre 2017 par Monsieur le Préfet de la Nièvre.

Monsieur MORAL,

Conformément aux prescriptions citées en référence, j'ai l'honneur de vous remettre le procès-verbal de synthèse concernant les observations du public consignées sur les registres d'enquête clos le 8 février 2018 au terme de l'enquête publique citée en objet que j'ai conduite du 8 janvier au 8 février 2018 sur les communes de Corancy, Arleuf et Château Chinon Campagne (siège de l'enquête publique).

Durant la présente enquête publique qui vient de s'achever le 8 février 2018, et les cinq permanences assurées par le commissaire enquêteur à Château Chinon Campagne (2), Corancy (2) et Arleuf (1), il s'avère que les habitants de ces 3 communes ne se sont pas déplacés dans les mairies concernées, que ce soit pour y rencontrer le commissaire enquêteur ou pour venir y consulter le dossier d'enquête.

Une seule observation a été consignée, sur le registre d'enquête de Château Chinon Campagne le 8 février 2018, et qui émane de Madame Brigitte GAUDRY, maire de cette commune.

Par ailleurs, il convient de noter qu'aucune observation n'a été transmise par voie électronique sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre dédié à cette enquête publique ICPE ([PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR](mailto:_PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR)).

De même, aucun document ni courrier n'a été remis ou transmis au commissaire enquêteur durant l'enquête publique

Le procès-verbal ci-joint prend donc en compte cette seule observation, mais également celles verbales recueillies par le CE au gré de ses contacts, ainsi certaines remarques émises.

Je vous demande donc de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, vos observations éventuelles en réponse aux éléments contenus dans le procès-verbal ci-joint.

Veillez agréer Monsieur MORAL l'expression de mes sentiments distingués.

Remis et commenté le 15 février 2018 à Monsieur Nicolas FINANCE, directeur des piscicultures de Vermenoux et Corancy, pour transmission à Monsieur Philippe MORAL, représentant le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté.

Pour le Maitre d'Ouvrage

*Monsieur Nicolas FINANCE
Représentant le Maitre d'Ouvrage*

*Pris connaissance le
15 février 2018*

Le Commissaire Enquêteur

Claude BIANCALANA

*Remis et commenté le
15 février 2018*

PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE RENOVATION ET D'EXTENSION DES PISCICULTURES D'EAU DOUCE DU LYCEE AGRICOLE DU MORVAN, SITUEES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CHATEAU CHINON CAMPAGNE, ARLEUF ET CORANCY, DEPOSEE PAR LE CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE.

L'enquête publique a été conduite du 8 janvier au 8 février 2018 sur les 3 communes nivernaises de Corancy, Arleuf et Château Chinon Campagne (siège de l'enquête).

Cinq permanences y ont été tenues en mairie par le commissaire enquêteur, à savoir deux à Château Chinon Campagne et Corancy et une à Arleuf.

Les habitants de ces 3 communes ne se sont pas déplacés dans les mairies pour consulter le dossier d'enquête, rencontrer le commissaire enquêteur à la faveur des permanences ou déposer des observations sur les registres d'enquête mis à leur disposition.

A l'examen des registres, clos au terme de l'enquête publique le 8 février 2018, il apparaît qu'une seule observation a été consignée sur le seul registre de Château Chinon Campagne par Madame Brigitte GAUDRY, maire de cette commune.

Il apparaît en outre qu'aucune observation n'a été transmise, par voie électronique, sur le site internet de la Préfecture de la Nièvre, dédié à cette enquête ICPE (PREF-ICPE-CONTACT-PUBLIC@NIEVRE.PREF.GOUV.FR).

Observations portées sur les registres d'enquête

Aucune observation n'a été consignée sur les registres d'Arleuf et de Corancy.

- Registre de Château Chinon Campagne

Une seule observation a été consignée sur ce registre. Elle a été rédigée le 8 février 2018 par Madame GAUDRY, maire de la commune.

Celle-ci a en effet tenu à exprimer, au nom de son conseil municipal et des habitants de la commune, ses inquiétudes sur les possibles dégradations que pourraient subir, lors des travaux projetés, les voies communales et surtout le pont enjambant l'Yonne à proximité immédiate de la pisciculture de Vermenoux.

Elle émet de grandes réserves sur la solidité et la résistance de ce pont qui sera, durant les travaux pouvant être engagés en mai 2018, soumis à de fortes contraintes du fait des passages répétés de camions à gros tonnage (jusqu'à 40 tonnes).

Pour cette raison, les élus de la commune entendent en limiter prochainement, par arrêté municipal, le tonnage autorisé et matérialiser cette restriction par un panneau réglementaire

Madame le Maire précise en outre qu'un autre accès au chantier existe, qui a déjà été récemment utilisé pour des travaux de terrassement sur le site de Vermenoux. Elle souhaite donc que cette solution alternative soit examinée et privilégiée, dans la mesure du possible, par le maître d'ouvrage.

S'agissant des dégradations qui pourraient être occasionnées par le chantier futur sur les voies communales et le pont, elle demande un engagement écrit du maître d'ouvrage garantissant leur remise en état.

Elle demande enfin que soit formalisé un état des lieux avant et après travaux.

Courriers et documents remis ou transmis au commissaire enquêteur

Néant

Observations et remarques verbales recueillies par le commissaire enquêteur durant l'enquête publique

A la faveur de plusieurs contacts lors de l'enquête publique, notamment avec des élus des trois communes concernées, certaines remarques et critiques ont été émises relativement aux travaux importants qui étaient déjà engagés sur le site de Corancy, alors même que l'enquête publique était toujours en cours.

Quelques élus s'en sont étonnés, allant même jusqu'à s'interroger sur l'intérêt et l'utilité de l'enquête publique dans un tel contexte.

COMMENTAIRES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Si les habitants ne se sont pas déplacés en mairie durant l'enquête publique, ceux qui ont pu être rencontrés par le commissaire enquêteur sont apparus plutôt favorables au projet de rénovation des deux piscicultures, auxquelles ils semblent très attachés et qu'ils considèrent comme appartenant véritablement au patrimoine local.

Certains, néanmoins, espèrent que l'agrandissement projeté et l'augmentation de la production n'auront pas de conséquences préjudiciables au débit et à la qualité de l'eau de l'Yonne en aval des piscicultures. Cette préoccupation exprimée rejoint donc en partie certaines des observations et remarques émises par plusieurs organismes, tels l'agence de l'eau Seine Normandie, l'Agence Française pour la Biodiversité ou le Parc Naturel Régional du Morvan.

S'agissant des élus directement concernés par le projet, les craintes et demandes exprimées par madame le maire de Château Chinon campagne apparaissent identiques à celles déjà précédemment émises par madame le maire de Corancy. Il importera donc que le maître d'ouvrage et les responsables de chantier prennent en compte ces demandes et que s'instaure une véritable collaboration avec les élus avant et pendant la phase des travaux.

Sujet : RE: procès verbal de synthèse remis

De : MORAL Philippe <Philippe.MORAL@bourgognefranchecomte.fr>

Date : 27/02/2018 11:34

Pour : 'claude biancalana' <claude.biancalana@free.fr>

Bonjour Monsieur BIANCALANA

Suite à votre envoi par mail le 15 février 2018 de votre PV de synthèse remis en mains propres à Monsieur FINANCE (directeur des exploitations), vous trouverez conformément aux stipulations de l'article R123-18 du code l'environnement nos observations aux différentes remarques:

1- Le cahier des prescriptions techniques pour les travaux sur VERMENOUX attirera l'attention à toutes les sociétés que l'accès par le pont communal ne permettra pas le passage de camions à très fort tonnages (26 Tonnes maxi). A ce jour, il n'existe aucun panneau précisant cette préconisation. Il serait judicieux que la mairie de CHATEAU CHINON CAMPAGNE fasse le nécessaire.

2- il est également prévu que l'entreprise attributaire des travaux fasse AVANT tout démarrage un constat d'huissier contradictoire avec la commune

3- Le 2ème accès prévu dans le cadre du projet de rénovation de la pisciculture de VERMENOUX sur la RD a déjà été réalisé cet hiver afin d'anticiper sur les futurs travaux

4- Démarrage des travaux sur CORANCY: Lors des très nombreuses réunions (pour la rédaction du dossier ICPE) avec les services de l'ETAT (sous-préfecture, DDT, DDCSPP), il a été validé que la rénovation des 12 bassins de CORANCY pourrait démarrer AVANT l'enquête publique qui a plus tardée à être lancée par la préfecture.

5- Continuité écologique: Ce point particulier évoqué par l'AFB (ex. ONEMA propriétaire des lieux jusqu'en 2015) , la DDT et le Parc du MORVAN fait partie d'une étude spécifique dont le maître d'ouvrage est l'exploitation. Cette étude co-financée par l'agence de l'eau et la Région a débutée depuis le début de cette année.

Un 1er COPIL avec tous les partenaires et organismes concernés par cette problématique a eu lieu le 08 février et permettra à courts termes de répondre favorablement à toutes les demandes émises lors de l'enquête publique de l'ICPE.

En espérant avoir répondu à toutes vos demandes et restant à votre entière disposition pour tous renseignements complémentaires

Veuillez accepter Monsieur le Commissaire Enquêteur nos respectueuses salutations

Bien Cordialement

Philippe MORAL
Direction Patrimoine et Gestion Immobilières
Site de Dijon
Chargé d'établissements
Tel. 03 80 44 33 20
Mobile : 06 85 74 86 24
4 square Castan - CS 51857
25031 BESANÇON CEDEX

Pensez Environnement : n'imprimez que si nécessaire.

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Besançon, le 12/09/17

Service Développement Durable, Aménagement

Le Directeur Régional

Département Évaluation Environnementale

à

Préfecture de la Nièvre
Secrétariat général
Direction du pilotage interministériel
Pôle environnement et Guichet Unique ICPE

l'Affaire suivie par : Julien TERPENT-ORDASSIERE
julien.terpent-ordassiere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 03 81 21 67 34

Objet : Information relative à l'absence d'avis de l'autorité environnementale concernant le projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du lycée agricole du Morvan à Château-Chinon (58)

En date du 03/07/2017, j'ai accusé réception, pour le compte de la préfète de Région et au titre de l'autorité environnementale, de la demande d'avis sur le dossier visé en objet.

Je vous informe par la présente de l'absence d'observations émises dans le délai de deux mois imparti dans ce cadre. Je souligne que cette absence d'avis n'est pas réputée « favorable » ou « défavorable ».

Je précise par ailleurs que l'absence d'observations de l'autorité environnementale reste sans incidences sur les autres implications législatives réglementaires de la soumission de ce projet à étude d'impact prévues à l'article L122-1-1 du code de l'environnement, à savoir notamment : mise en place d'une enquête publique ou d'une mise à disposition du public, prise en compte des consultations effectuées et motivation de la décision au regard des incidences du projet sur l'environnement, reprise de mesures d'évitement, de réduction voire de compensation ainsi que de suivi dans la décision d'autorisation, information et mise à disposition du public de cette dernière et d'informations relatives au dossier.

Enfin, pour permettre à mes services d'assurer un suivi des dossiers ayant fait l'objet d'une étude d'impact, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé des suites données à cette procédure d'instruction, en particulier en me tenant informé de la décision rendue quant à la demande d'autorisation.

Mes services restent à votre disposition pour toute précision éventuelle sur le sujet.

Le directeur régional,
Par délégation, le chef de service DDA


Aurélien BOURDOIS

Copie à : Préfecture (SGAR)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE DIJON

21/11/2017

N° E17000125 /21

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 15/11/2017, la lettre par laquelle M. le Préfet de la Nièvre demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:
I.C.P.E. Demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter les piscicultures d'eau douce du lycée Agricole du Morvan de Chateau Chinon sur les sites de Vermenoux et Moulin de Corancy (58) ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 214-1 à L. 214-6 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la décision du président du Tribunal administratif de Dijon en date du 27 septembre 2016 donnant à Mme Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI, conseiller de Tribunal administratif, délégation à l'effet de procéder aux désignations de commissaires enquêteurs, à la fixation de leur rémunération et à l'allocation de provision à leur profit dans les départements de la Saône et Loire et de la Nièvre ;

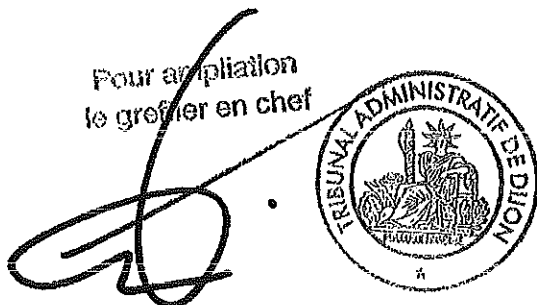
DECIDE

ARTICLE 1 : M. Claude BIANCALANA est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet de la Nièvre, à Mme La Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et à M. Claude BIANCALANA.

Pour ampliation
le greffier en chef



Le Premier conseiller,

Nadia ZEUDMI-SAHRAOUI

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

CHAUMARD



Belote et galette des Rois. Le concours de belote, organisé par le comité des fêtes, a rassemblé 64 personnes. Les gagnants sont repartis avec des jambons du Morvan, des paniers garnis, des bouteilles de vin et, les autres participants, avec un étui et un jeu de cartes. La remise des lots s'est effectuée dans une chaleureuse ambiance, autour de la galette des Rois. Le comité des fêtes, conduit par Marie-France Alain, présidente, a remercié tous les bénévoles pour la confection des gâteaux, ainsi que la Vieille Auberge et Daniel, pour les galettes. Le comité sera à nouveau sur la brèche pour son carnaval, dimanche 22 février, pour la Fête des grands-mères et le repas des anciens ouverts à tous, dimanche 1^{er} mars. ■

SAINT-LÉGER-DE-FOUGERET. Randonnée pédestre. L'association des Amis du Léo Morvandiau organisera sa balade pédestre mensuelle, ouverte aux adhérents et non adhérents, dimanche 1^{er} février, autour de Préporché (10 km environ).

Rendez-vous est fixé aux participants à 8 h 45, pour un départ à 9 h, devant l'église de Préporché. ■

Morvan → Villes et villages

PROJET ■ Les piscicultures du lycée agricole de Château-Chinon vont prendre une nouvelle dimension

Des travaux comme un bol d'oxygène

Les piscicultures du lycée de Château-Chinon sont indéniablement un de ses points forts. Avec les travaux annoncés, elles prendront une nouvelle dimension.

Laura Brunet
laura.brunet@centrefrance.com

« Nous deviendrons le seul lycée de France à avoir une pisciculture d'eau douce aussi développée ». Paule Dupin, proviseur du lycée agricole de Château-Chinon, ne cache pas sa satisfaction.

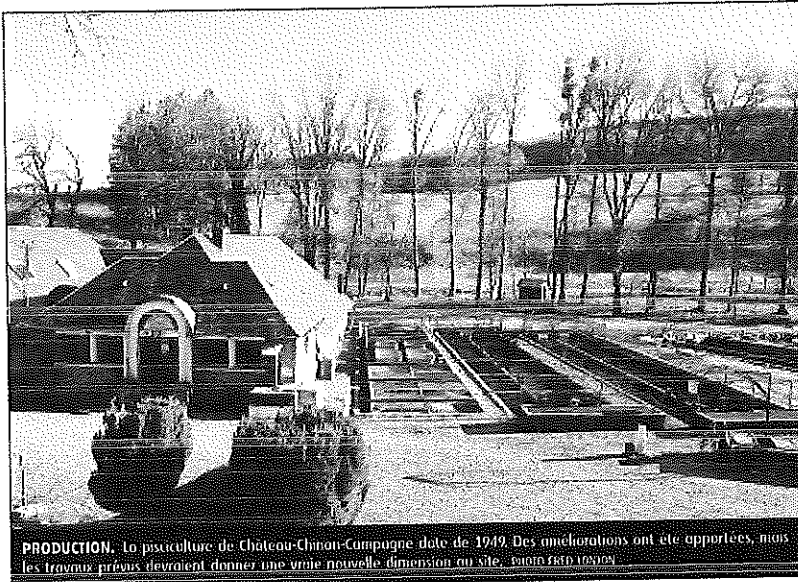
La pisciculture du lycée, située sur deux sites (Corancy et Vermeux), va connaître une année historique. Des travaux sont programmés par le Conseil régional. Des travaux qui n'ont rien de superflus.

En effet, les piscicultures datent de 1936 et les bassins de 1949. Elles ont été données par les Fédérations de pêche de la Nièvre, de l'Yonne et de la Saône-et-Loire au Legta, en 1996.

UN CHIFFRE

1.650.000

Le montant, hors taxes, des travaux pour les piscicultures du lycée. Somme à laquelle s'ajoutera un budget, non encore défini, pour des travaux liés à l'environnement (isolation, production d'énergie...).
Financement : Conseil régional.



PRODUCTION. La pisciculture de Château-Chinon-Campagne date de 1949. Des améliorations ont été apportées, mais les travaux prévus devraient donner une vraie nouvelle dimension au site. PHOTO FRED LONCHER

Le béton des bassins est plus que fatigué... Et les conditions d'enseignement pour les professeurs et les élèves ne sont plus vraiment adaptées.

Équilibre financier

« Nous avons fait de nombreuses améliorations » insiste Paule Dupin. Mais les piscicultures doivent passer à la vitesse supérieure. Une condition sine qua non pour que le Conseil régional, financeur des travaux, accepte d'investir sur le site. « Le marché, pour ces travaux, c'est que, dans cinq ans, les piscicul-

tures soient à l'équilibre financier ». Pour ce faire, les lycéens vont être amenés, de plus en plus, à produire du poisson de bouche (notre édition du jeudi 15 janvier).

Un important travail en amont a dû être effectué par le lycée et la direction de la pisciculture, incarnée par Nicolas Finance. « Ce qui est intéressant, c'est que le projet a été fait à l'envers » sourit Paule Dupin. « C'est-à-dire qu'on nous a demandé de donner nos besoins. Ce n'est pas un architecte qui viendra nous présenter un pro-

jet entièrement ficelé. Il faudra que le groupement d'entreprises retenu présente un projet répondant à nos besoins ».

Dans ce groupement, un architecte et des entreprises de

BTP, bien sûr ; mais aussi des experts en flux hydrauliques et des experts en aquaculture.

Les travaux, en fonction des propositions du groupement d'entreprises, pourraient débuter dans l'année, pour au moins un an.

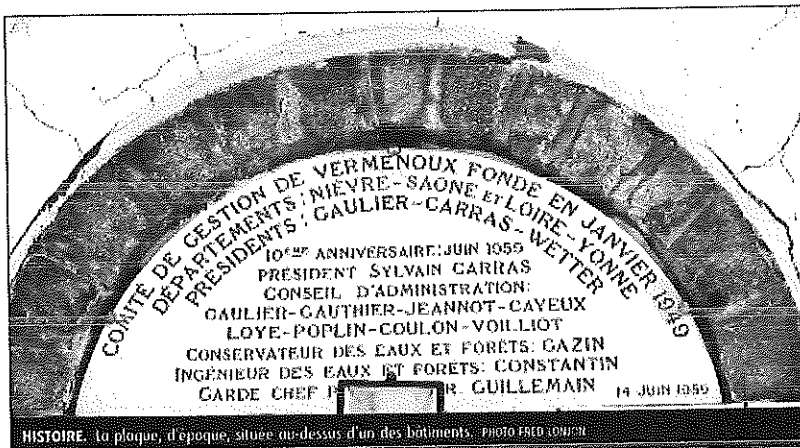
Avec le syndicat des aquaculteurs

Autre approche intéressante sur ce projet : le travail mené en concertation avec le syndicat des aquaculteurs de Bourgogne Franche-Comté. « Le syndicat nous a aidés à concevoir notre projet » détaille Paule Dupin. Mais, même si le lycée a vocation à produire davantage et, bien sûr, vendre sa production, il s'est aussi engagé à ne pas concurrencer les entreprises aquacoles.

« Au contraire », explique Paule Dupin, « nous faisons déjà partie du groupement sanitaire, avec d'autres professionnels. Et, grâce à cette rénovation complète, le lycée deviendra une vraie exploitation à l'échelle professionnelle. Le syndicat pourra nous demander des expérimentations, sur l'alimentation, par exemple. Ce qui n'a rien à voir avec les ateliers pédagogiques des autres lycées... ».

« Ces travaux sur la pisciculture nous permettront d'avoir une vraie exploitation à l'échelle professionnelle ».

PAULE DUPIN Proviseur du Legta



HISTOIRE. La plaque, d'époque, située au-dessus d'un des bâtiments. PHOTO FRED LONCHER

Le poisson d'élevage, un avenir pour les étudiants en aquaculture

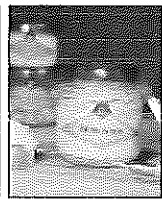
L'évolution des piscicultures du lycée agricole du Morvan suit celle de la société.

En effet, le poisson d'élevage est promis à un bel avenir. C'est, en tout cas, ce que croient et espèrent le proviseur du lycée, Paule Dupin, et le directeur des piscicultures, Nicolas Finance.

« Il y a une prise de conscience des consommateurs sur la consommation du poisson sauvage. Elle affaiblit trop les réserves naturelles. Et on ne sait pas ce que ces poissons ont ingéré. Les poissons d'élevage seront bientôt consommés comme

d'autres bêtes d'élevage » argumentent-ils. Mais, il y a élevage et élevage. Là aussi, Paule Dupin et Nicolas Finance misent sur la prise de conscience des consommateurs. « Il vaut peut-être mieux manger de la truite en provenance d'un petit élevage local que du saumon élevé dans un élevage industriel ».

En visant la norme « bio 1 », le lycée agricole veut se démarquer. Mais, pour remplir tous les critères, il faut suffisamment de bassins. Ce qu'on a demandé Paule Dupin et Nicolas Finance dans le cahier des charges des futurs travaux. ■



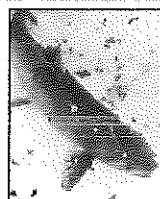
Gamme

Produits. Au choix, velouté de truite (1/2 l), rillettes de truite (90 ou 200 g) nature, à l'estragon ou aux deuxomatades, toastine de truite (90 ou 200 g), mousse de truite (90 ou 200 g) nature, à l'anoth, au cresson ou à l'oscille et gelée de truite (200 g).



Événement

Invitées. C'est une tradition. À l'occasion des Journées du Patrimoine, chaque troisième week-end de septembre, les piscicultures du Morvan dressent un stand au ministère de l'Agriculture, où ses ambassadeurs présentent l'ensemble de ses produits.



Carrière

Ombles de Fontaine. Sélectionnés par rapport aux qualités de leurs prédécesseurs, les géniteurs prennent part à trois pontes dans une vie. Atteignant 5-6 kg, ils sont ensuite commercialisés comme trophées de pêche ou conditionnés pour être transformés.



EFFECTIFS ■ Les piscicultures du Morvan comptent quatre salariés. **COMMERCIALISATION** ■ Leurs terrines de poissons sont vendues dans les boutiques partenaires de Morvan Terroirs, à Secrets de Paysans à Coulanges-lès-Nevers ainsi que sur une cinquantaine de marchés morvandiaux dans l'année.

L'arc-en-ciel mise en terrine

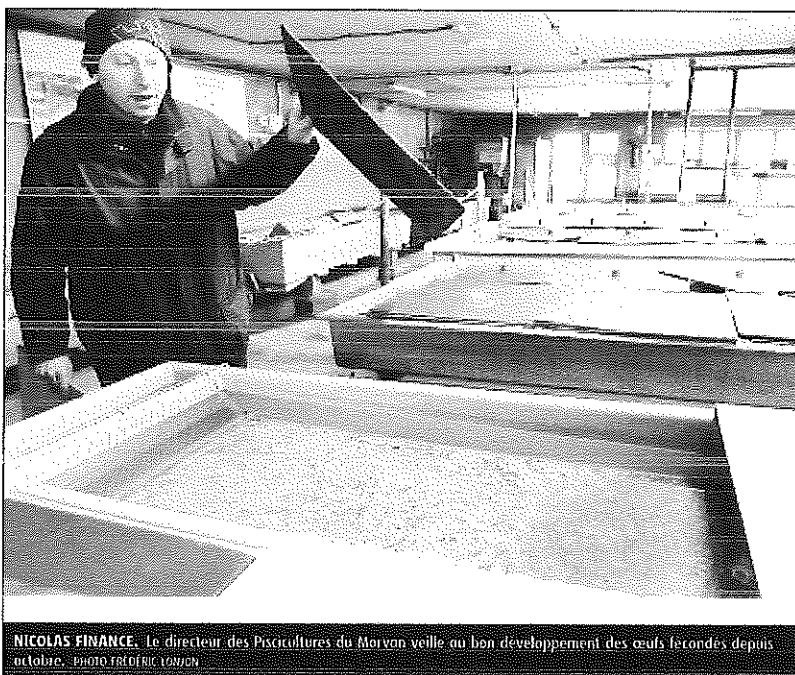
Pisciculture

Avant d'être transformées en terrines, à Auxerre, les truites du Morvan s'épanouissent à Vermenoux (Château-Chinon) et à Corancy. Deux sites où le bien-être de l'animal est une priorité.

Fanny Delaire
fanny.delaire@centrefrance.com

La période de ponte s'est achevée il y a trois semaines sur le site des Piscicultures du Morvan de Vermenoux, à Château-Chinon. Pendant deux mois, les géniteurs chez les truites arc-en-ciel, fario, ombles de fontaine et autres ombres communs peuplant les bassins extérieurs, ont pondu et fécondé près de 200.000 œufs. Dans quatorze mois pour les arc-en-ciel, représentant 80 % du banc, et vingt-quatre mois pour les fario, les poissons auront atteint les 250 gr et le stade adulte.

Si certains seront sélectionnés pour devenir à leur tour des géniteurs, la plupart seront triés et livrés, entre la mi-février et la mi-mai pour "repeupler" les étangs et cours d'eau voisins, à l'occasion de l'ouverture de la pêche, le 14 mars. Seule une petite partie de la production est expédiée à Chemilly-sur-Yonne, où elle est transformée en terrines par la société Le Borvo. Des mousses, rillettes, et autres ge-



NICOLAS FINANCE. Le directeur des Piscicultures du Morvan veille au bon développement des œufs fécondés depuis octobre. PHOTO FREDERIC LAMON

lées dont la commercialisation sur les marchés accapare les salariés des Piscicultures de la mi-mai à la mi-septembre.

De l'œuf à l'alevin

Pour l'heure, les œufs qui viennent d'être fécondés se métamorphosent de jour en jour, à l'abri dans des clayettes en intérieur. Si ces petites billes blanchissent, cela signifie que la fé-

condation n'a pas fonctionné. On les retire alors au fur et à mesure qu'elles apparaissent.

Il faut compter 18 jours dans une eau à 10 °C, pour qu'apparaisse un point noir dans l'œuf de la truite arc-en-ciel. Les yeux sont là. On parle d'œuf œillé.

L'alevin vésiculé, qui se nourrit encore de ses réserves vitellines s'échappe ensuite de sa bulle. Neuf jours plus tard, si l'eau est

à 10 °C, on parle d'alevin. Celui-ci, conservé à l'intérieur jusqu'en avril, est désormais nourri à l'alimentation en poudre. En septembre, ces poissons qui auront atteint les 60 gr seront transférés sur le site de Corancy, pour le grossissement final.

« C'est le bien-être animal qui prime », annonce Nicolas Finance, le directeur des Piscicultures du Morvan. « Les densités

d'élevage sont basses. » Dix kg/m² dans les bassins logeant les petits poissons et quinze kg/m² dans les eaux de grossissement, « les populations sont bien moins denses que ce que préconisent les normes "bio". » De même, la température de l'eau en circuit fermé, dans lequel baignent les nouveau-nés, ne varient jamais davantage qu'entre 7 et 11 °C.

EN CHIFFRES

30

Tonnes de poissons sont vendues chaque année à des particuliers, des aquaculteurs, des fédérations et sociétés de pêche, pour "repeupler" les étangs et cours d'eau à l'occasion de l'ouverture de la pêche.

2

Tonnes de poissons ont été transformées en terrines l'an passé, contre seulement 250 kg lors du lancement de la production en 2011.

15.000

C'est, en euros, la recette générée par la vente des produits transformés en 2013.

200.000

Œufs ont été produits pendant la période de ponte, entre la mi-octobre et la mi-décembre. L'équivalent de 1.500 œufs par kg de poids vif.

EN BREF

Maturité

Test. En période de ponte, les femelles sont soumises, deux fois par semaine, à un test de maturité. Celui-ci consiste à examiner leur abdomen. S'il est souple, le poisson est prêt à expulser les œufs.

Reproduction

Manipulation. Les poissons, mâles et femelles, sont endormis. Un massage abdominal des femelles favorise l'expulsion des ovules, placés dans une cuvette où ils sont mélangés avec les spermatozoïdes.

Un terrain d'application pour les jeunes aquaculteurs

Fondées en 1936 par les fédérations de pêche de la Nièvre, de l'Yonne et de Saône-et-Loire pour approvisionner les rivières en truites fario, les piscicultures du Morvan ont été cédées, pour le franc symbolique, au lycée d'enseignement général et technologique agricole (Legta) de Château-Chinon, en 1996.

Propriétés de l'Établissement public local du Morvan (*), les sites de Vermenoux et de Corancy, véritables supports pédagogiques, sont ouverts aux lycéens de la filière aquaculture qui y mettent en pratique leurs apprentissages. « Au-delà de l'initiation professionnelle, les élèves



MISE EN PRATIQUE. Les piscicultures ont été cédées au lycée agricole de Château-Chinon pour développer ses formations en aquaculture.

sont soumis aux mêmes contraintes que nous », observe Nicolas Finance, directeur des piscicultures du Morvan. « Des

objectifs en matière de production, de rentabilité et d'amortissement sont liés à leur intervention. »

La période de ponte venant de s'achever, les apprentis s'activent à transférer les géniteurs vers les bassins où ils vont s'épanouir jusqu'à octobre prochain.

« Nous accueillons sur le site près de quatre-vingt-dix élèves chaque année. » Travaux pratiques à raison de quatre heures hebdomadaires et stage d'une semaine rythment la vie à Vermenoux. « Pour leur stage de production, nous veillons à ce qu'ils s'exercent sur une autre structure. »

(* Il regroupe le Legta, le Centre de formation professionnelle et promotion agricole du Morvan, ainsi que les piscicultures du Morvan.



Vermenoux : un autre élevage pour le Morvan



En 1949, les fédérations de pêche des quatre départements ont créé la pisciculture de Vermenoux. Il s'agissait de produire des poissons destinés à repeupler les rivières. Rachetée en 1996 pour un franc symbolique par le Conseil régional de Bourgogne, la pisciculture a été confiée au Lycée agricole de Château-Chinon. Grâce à cette acquisition, l'établissement a pu ouvrir une filière aquacole qui accueille des élèves dont le point commun est l'amour de la pêche et de la nature. Ils viennent se former en vue d'obtenir un bac professionnel et un brevet de technicien supérieur (BTS).

Au bonheur des poissons

Les bassins sont alimentés par l'Yonne dont la source est à 8 km. Cette proximité garantit la bonne qualité de l'eau. Cette qualité et une bonne oxygénation de l'eau permettent l'élevage de poissons aussi sensibles que les ombres communs et les truites fario. La densité de poissons au m³ est très faible. Elle est de 1,3 kg au m³ dans les bassins dédiés aux géniteurs et de 7 kg en moyenne dans les autres bassins. Les élevages bio acceptent 20 kg et les élevages intensifs vont jusqu'à 80 kg. Cette faible densité fait que les pêcheurs qui les achètent pour leur repeuplement ont coutume de dire : « Au moins, ici les poissons savent nager ». Les bassins sont en terre pour éviter les blessures pouvant être occasionnées par les murs de ciment et pour obtenir un poisson « conforme », identique à celui du milieu naturel. Malgré ces conditions optimales, malgré leurs origines sauvages, les poissons ne se reproduisent pas en captivité. Il en est de même lorsqu'ils sont relâchés dans les cours d'eau. L'insémination artificielle est donc de rigueur ; là encore, tout est mis en œuvre pour limiter le stress de la manipulation avec l'incorporation dans l'aliment de compléments homéopathiques.

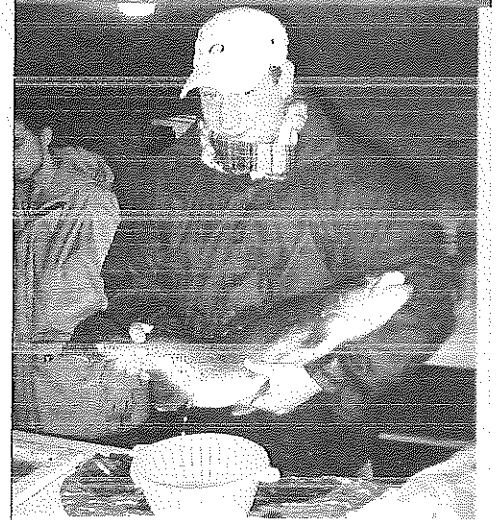
Circulez, il y a tout à voir

Actuellement l'eau de l'Yonne arrive dans un bief et est canalisée dans les bassins. Afin de permettre la circulation des poissons de l'amont à l'aval, mais aussi de l'aval à l'amont, une passe à poissons a été aménagée. Il s'est agi, en partenariat avec le Parc et la Fédération de pêche, de creuser un ruisseau sur environ 200 m. Pour mesurer l'efficacité de la passe, un système de visionnage est en cours de réalisation. Sur le parcours, un caisson en contreplaqué marin a été installé. C'est un passage obligatoire pour les poissons. À l'intérieur, une caméra filme en continu, une liaison Wi-Fi entre la pisciculture et le lycée (distant de plusieurs km) permet une visualisation en direct. Ainsi, tous les poissons qui transitent vont être comptés et identifiés. Cette réalisation s'inscrit dans le programme « Life ruisseaux » qui s'intéresse tout particulièrement à la lamproie de Planer : une espèce protégée, présente dans les eaux de l'Yonne.



La lamproie de Planer

La lamproie de Planer ressemble un peu à une anguille. Elle n'a pas d'écaillés, pas de nageoire, pas de mâchoire. Elle est pourvue d'une ventouse. Elle mesure de 12 à 20 cm pour un poids de 2 à 5 g. Les lamproies absorbent et rejettent l'eau par les spiracles grâce à de rapides contractions des sacs branchiaux. L'absorption de l'eau par la bouche est rare. Cette espèce présente un dimorphisme sexuel, le mâle étant en général plus petit que la femelle.

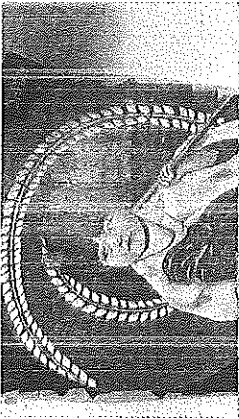


Actuellement, la caméra filme de jour et nécessite la présence d'une personne pour le comptage. À terme, un éclairage permettra de filmer de nuit et un système de détection du passage des poissons devrait permettre le comptage semi-automatique.

Contact : Nicolas Finance, Directeur des Piscicultures du Morvan-Vermenoux
58120 Château-Chinon-Campagne
Tél. : 03 86 85 14 34

Le programme « Life ruisseaux » est financé par le Parc naturel régional du Morvan, le Conseil régional de Bourgogne, le Département de l'Yonne, le Parc naturel régional du Morvan, le Conseil régional de Bourgogne, le Département de l'Yonne, le Parc naturel régional du Morvan, le Conseil régional de Bourgogne, le Département de l'Yonne, le Parc naturel régional du Morvan.

LES FEMMES DE ROXANE PERRIN ADOPTENT LES MAINTIENS



MOULIMS-ENGILBERT. Dernière rencontre. La 6^e et dernière rencontre avec le site archéologique de Bibracte aura lieu mardi 24 août, à 20 h, au Casino Le Vegas. Qu'a-t-on découvert cette année ? Quels étaient les objectifs et quelles équipes de fouilleurs européens étaient présentes cette saison ? Vincent Guichard, directeur général de Bibracte, présentera le bilan des fouilles de l'été 2010.

SAINTE-HONORÉ-LES-BAINS. Exposition. La salle de la mairie de Sainte-Honoré-les-Bains accueille, jusqu'au dimanche 22 août, une exposition très originale.

Roxane Perrin-Kaduc, peint des visages d'enfants du monde, touchants de tendresse. Elle immortalise ces frimousses sur un support assez inédit : des lettres de récupération sur lesquelles elle a entraîné des bandes de papier-journal encollées. L'effet est tout à fait saisissant et les portraits d'enfants très colorés, en grand format sont à admirer aux heures d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 14 h 30 à 17 h.



CHATEAU-CHINON La pisciculture de Vermenoux est l'une des seules en France à accueillir des lycéens

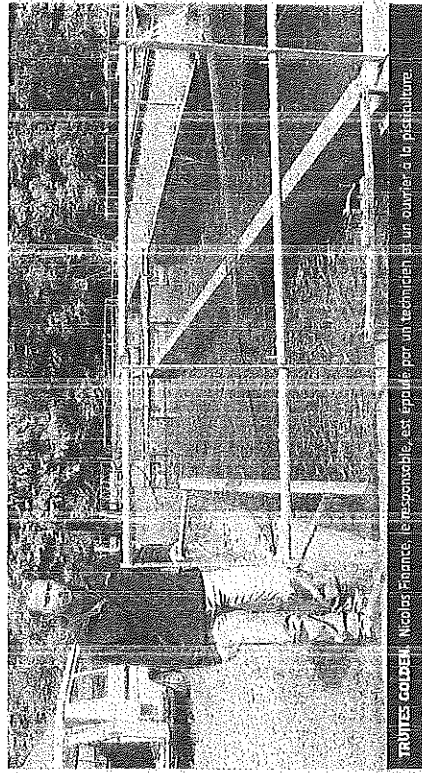
L'écloserie entre les mains des étudiants

Des élèves du lycée agricole de Château-Chinon s'exercent à leur future profession de pisciculteurs. Une véritable éclosion de poissons par an.

Fanny Deloire
f.deloire@chateau-chinon.com

Créée en 1949, la pisciculture de Vermenoux, sur la commune de Château-Chinon campagne sert depuis 1996, d'atelier pédagogique pour leur nature aux cent trente élèves de la filière aquacole, la seconde au BTS, au lycée agricole de Château-Chinon. Si le site de Comarçay est dévolu au développement des poissons, le site de Vermenoux abrite les saumons dans lesquels la reproduction est orchestrée.

Autres espèces produites : dans l'une des trois piscicultures d'eau douce rattachées à un



FANNY DE LOIRE, Nicolas Fiancé, responsable, est fier de son rôle dans un domaine de pisciculture.

lycée en France, seize tonnes de poissons sont vendues aux fédérations de pêche ou au titre du repeuplement chaque année. Ombrés communs, truites arc-en-ciel, farlos ou saumons de fontaine sont élevés à Verme-

noux. D'octobre à décembre, les étudiants procèdent à des tests de maturité sur les 850 géniteurs mâles et femelles sélectionnés. « Il s'agit de voir si la femelle est prête à pondre et si le mâle est prêt à éjecter sa laitance »,

explique Nicolas Fiancé, le responsable de la pisciculture.

La fécondation d'œufs et la ponte mélangés est orchestrée in vitro. Les œufs fécondés sont alors disposés dans des auges baignées dans l'eau de l'Yonne.

Sur les marchés

La pisciculture de Vermenoux est présente, avec ses terrines de poissons fabriquées par les Terrines du Morvan, tous les mardis, sur le marché de Planchez-en-Morvan. Elle compte également parmi les exposants des marchés du terroir. La vente de poissons vivants est enfin ouverte à tous, à la pisciculture et sur rendez-vous, au 03.86.85.14.34.

« Au final, 30 % des œufs éclosent », reprend-il. Trente-cinq jours plus tard à 10 °C survient l'éclosion et 200 jours encore plus tard l'alevin devient un poisson nageant. Lorsqu'il atteint les trois grammes, l'animal est plongé dans un des bassins extérieurs, après avoir subi un tri de taille et de poids. Il grandit là entre quatorze et vingt-quatre mois selon l'espèce. Chaque année, 50.000 alevins voient le jour à Vermenoux.

Un pisciculteur à la Fête de l'automne à Saint-Brisson

Truite et saumon élevés au grand air

Atelier grandeur nature pour étudiants, la pisciculture de Vermenoux offre un cadre verdoyant à des milliers de salmonidés. C'est au cœur du Morvan que truites et saumons naissent et sont élevés avant d'être vendus.

Dominique Romeyer
dominiqua.romeyer@centrefrance.com

La première chose que l'on perçoit en arrivant, avant de voir la moindre nageoire de poisson, c'est le bruit de l'eau. L'eau de l'Yonne toute proche qui prend sa source 7 kilomètres en amont. L'eau qui circule dans les bassins d'élevage de la pisciculture domaniale de Vermenoux, à Château-Chinon Campagne. Le site est vert et respire le calme d'une belle journée ensoleillée de début d'automne, en plein cœur du Morvan.

C'est dans cet environnement protégé que naissent en écloserie des centaines de milliers d'alevins qui deviendront, au bout de 18 mois à trois ans, de belles truites arc-en-ciel, truites fario et saumon de fontaine, ce poisson de rivière et de lac, encore appelé omble.

30 tonnes par an

La pisciculture est rattachée au Lycée d'enseignement général et technologique agricole (Legta) du Morvan de Château-Chinon. Quatre heures par semaine, une centaine d'élèves en filière aquacole, de la Seconde au BTS, découvrent grandeur nature les métiers de la pisciculture.

L'exploitation leur fournit la possibilité de se former sur toute la chaîne, de la reproduction à partir d'un parc de géniteurs, à l'incubation, en passant par le démarrage larvaire,

l'élevage des salmonidés en bassins d'engraissement jusqu'à la vente.

À la mission pédagogique principale de la pisciculture de Vermenoux s'ajoute, en effet, une donnée économique. Ici (plus sur le site de Corancy, distant de 10 km) sont produites, chaque année, près de 30 tonnes de poissons revendus à des fédérations et sociétés de pêches pour le repeuplement des lacs

et rivières.

La pisciculture commerciale ses truites et saumons également auprès d'amateurs pour leur consommation personnelle. La papillote de saumon, échalote, vin blanc, cuite 10 minutes au four, est un régal ! Les gourmets pourront de même trouver des produits transformés sur les marchés du territoire et à l'exploitation. Rilletes, mousses, œufs de truite et filets de truite fumée

sont confectionnés par une entreprise bourguignonne, à partir des poissons nés et élevés à Vermenoux. Vous pourrez les déguster, ce week-end, à la Fête de l'automne et des associations à la Maison du parc à Saint-Brisson. Pour l'instant, le site n'a pas d'atelier d'abattage. « On ne vend que des poissons vivants », explique Nicolas Finance, le responsable de l'exploita-

tion. « Nous avons en projet d'en monter un car la façon de se nourrir aujourd'hui a évolué. Les gens veulent acheter des poissons éviscérés, en filets ou en darnes. »

De projets, la pisciculture n'en manque pas : passer en bio, posséder une turbine hydroélectrique ou encore une zone de lagunage. De quoi développer encore l'offre des apprentissages à une échelle professionnelle. ■

REPÈRES

Histoire. La pisciculture a été créée en 1930, par les quatre fédérations de pêche de Bourgogne, sans doute pour la qualité de l'eau de l'Yonne. Elle s'interrompt pendant la guerre. L'activité reprend en 1949 jusqu'en 1996 où la Nièvre est la seule fédération restante. Vermenoux est cédée au lycée agricole de Château-Chinon pour le franc symbolique et devient donc propriété de la région.

Salmonidés. La pisciculture de Vermenoux ne peut produire que des poissons de première catégorie car elle se trouve sur une rivière de première catégorie. Elle ne prélève pas de poissons dans l'Yonne sauf l'ombre commun, très réputé pour la pêche à la mouche, pour repeupler les cours d'eau qui en sont démunis.

Densité. À Vermenoux, les poissons grandissent dans de grands bassins. La densité est de 7 kg/m³ (la norme en bio est de 25 kg). Les poissons ne sont pas stressés, ni serés et sont en bonne santé.

MORVAN



NATURE. À la pisciculture de Vermenoux, les élèves apprennent tous les métiers de la filière aquacole, de la seconde au BTS. PHOTO JONAS BRUGÈRE



STANDS. Beau programme pour la Fête de l'automne et des associations à Saint-Brisson, ce week-end, dont des dégustations. PHOTO ARCHIVES FRED LONJON

Fête de l'automne à Saint-Brisson

La Fête de l'automne et des associations est incontournable pour les amoureux de la nature. Les passionnés de champignons, de pommes et de poires, les gourmets, les curieux trouveront leur bonheur dès demain, à partir de 14 h jusqu'à dimanche soir, 18 h. Expositions de fruits d'automne, de champignons du Morvan, identifications, conférences, stands d'artisanat et des associations (en tout, près de soixante exposants), marché fermier, vente d'arbres fruitiers et de plantes vivaces, animations musicales, visites guidées, projections de reportages sur le Morvan et diverses expositions sont au programme. Une randonnée commentée est prévue le dimanche matin (départ devant la Maison du tourisme du parc). Comme chaque année depuis sept ans, vous pourrez venir avec vos pommes à presser et repartir avec le jus des fruits pasteurisé. Les pépiniéristes et horticulteurs du Morvan seront présents avec les variétés fruitières adaptées au climat et au sol morvandien. Entrée libre, diuette et restauration sur place, à la Maison du Parc à Saint-Brisson. Tél. 03.86.78.79.00. www.parcunmorvan.org